

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le mardi 14 décembre, à 18 Heures 15, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 8 décembre deux mil dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 15, le quorum étant atteint.

Sont présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mademoiselle Marion MAC CLEAVE, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Monsieur Michaël HENNEBELLE Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Christine BRETON, Madame Hélène ROSE, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Catherine JOURDAIN, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Jennifer METSU, Mademoiselle Virginie NORMAND, Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND, Madame Guylaine RIGALT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Madame Catherine DURIEUX, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Soit trente et un membres présents sur trente-cinq en exercice,

Sont absents excusés : Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Monsieur Philippe DEVEYCX), Adjointe au Maire ; Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Conseillers Municipaux.

Je vous propose de nommer Mademoiselle Virginie NORMAND, notre benjamine comme secrétaire de séance et Monsieur Patrice MANCHUELLE, comme secrétaire auxiliaire pour la durée de la séance, et je demande à la secrétaire de séance de procéder, si elle le veut bien, à l'appel des élus.

Très bien, je vais vous demander de m'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour et d'en retirer un. Je vais ajouter à l'ordre du jour, si vous le permettez, la dénomination d'un quartier. En fait, nous avons fait une réunion publique avec les habitants du quartier qui est à proximité de la rue Henri Ghesquière, le quartier que l'on a coutume d'appeler « Habitat 62-59 », puisque c'est le nom du bailleur, et les locataires m'avaient demandé de trouver un intitulé à ce quartier.

J'ai donc fait une concertation. J'ai envoyé une lettre à l'ensemble des habitants leur proposant de dénommer eux-mêmes leur quartier.

Un nom est sorti du lot et on n'a pas pu le mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal puisque l'on a collecté les informations, qu'après l'envoi des convocations. Donc, si vous le

permettez je souhaiterais ajouter ce point. Je vais aussi retirer un point de l'ordre du jour le débat sur le PADD, pour une raison assez simple Eric TOURNEUR qui est conseiller délégué à la Communauté Urbaine de Dunkerque sur ce sujet, n'est pas présent ce soir. Il m'avait averti et on avait essayé de voir d'autres dates le cas échéant. Je préférerais qu'Eric TOURNEUR qui, à la Communauté Urbaine, pilote ce dossier soit présent dans la salle quand on va débattre du PADD, s'il y a quelqu'un qui peut nous apporter certains points d'éclaircissement sur ce sujet, c'est à mes yeux, Eric TOURNEUR. N'étant pas là ce soir, pour raison professionnelle je crois, il est en déplacement, je retire de l'ordre du jour le PADD et le remplace, ce n'est pas la même implication politique, la même orientation politique, je le remplace par la dénomination du quartier « Habitat 62-59 ».

Après ces changements au niveau de l'ordre du jour, y a-t-il des remarques sur ce point ? Est-ce que tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

Je vous demande d'approuver, si vous en êtes d'accord, le procès-verbal et l'intervention des élus du Conseil Municipal du 20 septembre 2010. Y a-t-il des remarques particulières ? Aucune. Je vous remercie, ils sont donc adoptés et approuvés.

Vous avez dans la salle des personnes qui sont moins habituées que d'autres. Je vous citerai tout d'abord, et je suis très fier de les avoir parmi nous, le nouveau Conseil Municipal des Jeunes. Les enfants, voulez-vous bien vous lever ? Les voilà ! Je pense que l'on peut les applaudir très fort, ils viennent d'être élus. Monsieur le Maire peux-tu lever la main ? Allez, on l'applaudit très fort, le Maire du Conseil Municipal des Jeunes. Asseyez-vous les enfants, merci. Ils ont été élus samedi matin, je leur ai proposé de venir à leur premier Conseil Municipal des adultes, rappelant qu'ils ont tout pouvoir pour interpellier le Conseil Municipal, sans que je puisse interdire leurs propositions. On a changé, souvenez-vous, le règlement intérieur pour permettre au Conseil Municipal des Jeunes d'avoir un vrai pouvoir. Il peut saisir le Conseil Municipal, sans que le Maire puisse intervenir sur l'ordre du jour qu'il aurait proposé. Vos prédécesseurs ont œuvré pour la commune avec « Un arbre, un nouveau né », c'est une idée du précédent Conseil Municipal des Jeunes, la « charte pour les vestiaires du football et du rugby », c'est également une idée du précédent Conseil Municipal des Jeunes, les signalisations à proximité des écoles. Je compte sur vous pour faire aussi bien, voire mieux.

Nous avons aussi dans la salle, des personnes que l'on a moins l'habitude de voir également et qui ne sont pas du tout dans le Conseil Municipal des Jeunes, c'est un groupe de journalistes avec une caméra, qui m'accompagne depuis toute l'après-midi sur Coudekerque-Branche et qui va mettre à l'honneur le gros travail qui a été fait par l'équipe municipale contre l'extension des antennes relais. On m'a alerté, il y a quelques jours, qu'il y avait la volonté de réaliser, non pas seulement à Coudekerque-Branche mais sur la thématique des antennes relais de téléphonie mobile, un grand reportage et, notre ville est à la pointe de ce combat contre certains opérateurs. De plus notre ville ce soir, va certainement grâce à vous chers collègues, adopter une charte unique en son genre, il y a déjà eu des chartes de téléphonie mobile dans d'autres communes, mais celle que l'on propose est unique et c'est pour cela que nous avons eu la chance d'avoir parmi nous, toute la journée, le caméraman, le preneur de son et bien évidemment la journaliste.

Je vous demanderais de bien vouloir leur réserver un bon accueil. C'était important pour moi de préciser que nous aurons ces personnes présentes dans la salle.

2010/07/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Lysiane DEGAND, Adjointe déléguée à la culture, aux loisirs et aux festivités, a démissionné du Conseil Municipal par courrier en date du 25 septembre 2010.

Monsieur Hugues FRUMIN, suivant sur la liste « Agir pour l'Avenir », a été interrogé en date du 11 octobre 2010 afin de faire part de sa décision de siéger ou non au sein du conseil municipal.

Le jour même, ce dernier nous répondait par la négative. Le 27 octobre dernier, un courrier confirmant l'enregistrement de sa décision de ne pas siéger au Conseil Municipal lui était adressé.

Madame Josette LEGRAND suivante sur la liste « Agir pour l'Avenir » a donc été interrogée à son tour le 22 octobre 2010.

Le 10 novembre 2010, une réponse positive de sa part nous parvenait.

II – ASPECT JURIDIQUE

Application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

III - OPPORTUNITE

Il convient donc d'installer en qualité de Conseillère Municipale, Madame Josette LEGRAND en remplacement de Madame Lysiane DEGAND. Elle siégera en ses lieu et place dans les commissions municipales : « Culture, Fêtes et Cérémonies », « Education/Petite Enfance/Enfance/Jeunesse », « Affaires Juridiques » et « Communication ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu la lettre du Sous Préfet de l'arrondissement de Dunkerque en date du 8 octobre 2010, acceptant la démission de Madame Lysiane DEGAND de son mandat de 2^{ème} adjointe,

Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 22 octobre 2010,

Vu la lettre de Madame Josette LEGRAND en date du 10 novembre 2010,

PROCEDE

A l'installation de Madame Josette LEGRAND en qualité de conseillère municipale qui siégera dans les commissions municipales « Culture, Fêtes et Cérémonies », « Education/Petite Enfance/Enfance/Jeunesse », «Affaires Juridiques » et « Communication ».

2010/07/02 : ADMINISTRATION GENERALE : Représentation du Conseil Municipal

RAPPORT DE PRESENTATION

Suite aux démissions du Conseil Municipal, des élus qui le représentaient au sein de différentes instances, il convient de pourvoir à leur remplacement à savoir :

- CTP : **1 titulaire**
- Conseil d'Administration du CCAS : Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, suivante sur la liste présentée à l'élection en Conseil Municipal du 20 septembre 2010, siégera en qualité de titulaire.

- Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale : **1 siège**
- Conseil d'Administration du Lycée Fernand Léger : **1 siège**
- Conseil d'Administration du Collège du Westhoek : **1 siège**
- Office du Tourisme : **1 siège**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : de désigner pour le représenter :

Au CTP (Comité Technique Paritaire) : Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, titulaire
Au Conseil d'Administration du Collège du Westhoek : Monsieur Yves MAC CLEAVE, titulaire
A l'Office du Tourisme : Monsieur Jean-Pierre DUYCK, titulaire
Au Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale : Monsieur Philippe LIBER

Article 2 : de prendre acte, en qualité de titulaire de l'entrée au Conseil d'Administration du CCAS de Mademoiselle Mélanie LEMAIRE.

2010/07/03 : ADMINISTRATION GENERALE : Délégation du Conseil Municipal au Maire

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par délibération en date du 1^{er} Avril 2008 le Conseil Municipal, a délégué, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) certaines attributions de l'assemblée délibérante au Maire, lui permettant, notamment dans son point 4 de :

« ... prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

II – ASPECT JURIDIQUE

L'ordonnance N° 2009-1530 du 10 Décembre 2009 – article 3 réformé par la Loi N° 2009-179 (article 10) du 17 Février 2009 modifie l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment dans son paragraphe 4, à savoir :

« ... prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Pour mémoire, les décisions relatives aux marchés ont fait l'objet, comme toutes les décisions prises dans ce cadre, d'une transmission et d'une information en Conseil Municipal (séances du 20 septembre et 14 décembre 2010).

Il convient donc de reprendre une délibération prenant en compte cette modification ainsi que l'ajout d'un 23^{ème} paragraphe, à savoir :

« ... de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523.4 et L. 523.5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune »

Par ailleurs et en application de la délibération du 1^{er} avril 2008 sus visée non modifiée, la Ville de Coudekerque-Branche a conclu six marchés à bons de commandes, sans minimum ni maximum, sous forme de procédure adaptée, dont la liste est annexée au présent rapport, et ont été signés par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 1^{er} avril 2008.

Ces marchés sont conclus pour une durée d'un an et peuvent être renouvelés pour une durée identique.

Durant la durée globale du marché, le seuil de procédure utilisé ne sera pas dépassé à savoir : 193 000,00 € pour les Fournitures et Services ou 4 845 000,00 € HT pour les travaux.

DELIBERATION a)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2009/179 du 17 février 2009, modifiant l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Sur avis favorable de la Commission « Budget-Finances » du 7 décembre 2010,

A l'unanimité

Article 1 : MODIFIE la délibération du 1^{er} Avril 2008 comme suit :

Alinéa 4 : Nouvelle rédaction

« ... prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ajout d'un alinéa 23

Alinéa 23 : « ... de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523.4 et L 523.5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune »

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir par voie de décision conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION b)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2010/07/03a du 14 décembre 2010,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Sur avis favorable de la Commission « Budget-Finances » du 7 décembre 2010,

A l'unanimité

Article unique : PREND ACTE des marchés passés sous la forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) dont la liste est reprise en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

2010/07/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Antennes relais de téléphonie mobile

- a) Vote pour la commande d'une campagne de mesures des ondes radioélectriques par un laboratoire indépendant
- b) Adoption d'un protocole d'accord entre la ville de Coudekerque-Branche et les opérateurs de téléphonie mobile pour l'application du guide des relations entre opérateurs et communes de l'Association des Maires de France
- c) Adoption d'une charte municipale des antennes relais de téléphonie mobile

RAPPORT DE PRESENTATION

- a) Vote pour la commande d'une campagne de mesures des ondes radioélectriques par un laboratoire indépendant

Le développement rapide de la téléphonie mobile a impliqué l'implantation de nombreuses antennes relais et suscite toujours des interrogations de la part du public et des habitants (notamment ceux qui résident ou qui fréquentent des bâtiments ou services à proximité immédiate de stations de base ou antennes-relais) concernant les effets des ondes radioélectriques émises par ces nouvelles technologies sur la santé et l'environnement.

Le risque sanitaire pour ces populations fait depuis maintenant une dizaine d'années (rapport ZMIROU en 2001, rapport Bio initiative en 2007...) l'objet de vastes débats et controverses scientifiques ce qui a amené notamment les pouvoirs publics à définir des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements de télécommunication ou des installations radioélectriques. De plus, le principe a été entre temps constitutionnalisé et a incité de nombreuses collectivités, dont Coudekerque-Branche, à adopter dans ce domaine (mais aussi dans d'autres une attitude responsable mais mettant la santé publique au premier rang de leurs préoccupations dans les secteurs de compétences qui sont les leurs).

Les juridictions administratives sont très régulièrement saisies de contentieux liés à l'implantation de ces antennes-relais. C'est d'ailleurs le cas de la commune actuellement au Tribunal Administratif avec la société Bouygues Télécom.

Tout le monde sait qu'il ne peut y avoir de téléphonie mobile sans antennes-relais. Tout le monde reconnaît que cette nouvelle technologie apporte des services utiles à ses usagers et contribue aussi dans une certaine mesure au développement économique local. Toutefois, l'incertitude sur le risque réel mêlée à la méconnaissance des pratiques amènent les élus locaux que nous sommes à un devoir d'écoute et de préservation de la santé publique.

Aussi, il vous est proposé de vous prononcer sur :

1. La commande à un laboratoire indépendant d'une campagne de mesures des ondes radioélectriques et électromagnétiques sur le territoire communal et en particulier dans les périmètres concernés par les installations existantes.
2. L'adoption :
 - d'une part d'un protocole d'accord entre la ville de Coudekerque Branche et les opérateurs de téléphonie mobile pour l'application du Guide des relations entre opérateurs et communes de l'Association des Maires de France (texte en annexe),

- d'autre part d'une charte municipale des antennes relais de téléphonie mobile entre la Ville de Coudekerque Branche et les opérateurs de téléphonie mobile (projet en annexe).

Vous êtes appelé à statuer

DELIBERATION a

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Considérant les conclusions des nombreux rapports scientifiques rédigés sur la problématique des ondes radioélectriques et électromagnétiques diffusées par les antennes relais de téléphonie mobile,

Considérant l'incertitude qui pèse sur les risques réels occasionnés par ces ondes sur la santé publique et en application du principe de précaution,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : de réaliser une campagne de mesures des ondes radioélectriques et électromagnétiques sur le territoire communal et en particulier dans les périmètres concernés par les installations existantes.

Article 2 : de confier cette étude et la rédaction des conclusions à un laboratoire ou bureau d'études indépendant, de charger Monsieur le Maire de choisir ce dernier dans le respect des règles de la concurrence et l'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Article 3 : de prévoir les crédits afférents à cette étude au budget primitif 2011.

DELIBERATION b

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le guide des relations entre les opérateurs et les communes – Mémento à l'usage des Maires, édité en décembre 2007 par l'association des Maires de France, en concertation avec l'Association Française des Opérateurs Mobiles,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'adopter le protocole d'accord à intervenir entre la ville de Coudekerque-Branche et les opérateurs de téléphonie mobile, pour l'application du guide des relations entre opérateurs et communes de l'association des Maires de France, tel qu'annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom de la ville de Coudekerque-Branche.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de contacter les dits opérateurs pour la signature de cet accord.



Accord



entre la ville de

Coudekerque-Branche
et les opérateurs
de téléphonie mobile

pour l'application du

Guide des relations
entre Opérateurs et Communes
de l'association
des Maires de France



En une vingtaine d'années, les trois opérateurs de téléphonie mobile – Bouygues Telecom, Orange France et SFR – ont déployé des réseaux qui couvrent aujourd'hui la majeure partie du territoire national.

Ils poursuivent ce déploiement afin de répondre d'une part aux attentes des usagers – extension de la couverture, renforcement du réseau dans les zones saturées, nouveaux services – et d'autre part aux obligations de couverture qui leur sont données au titre des licences qu'ils exploitent.

La Ville de Coudekerque-Branche, soucieuse de faire bénéficier à ses habitants les avantages technologiques apportés par la téléphonie mobile, mais aussi préoccupée par le risque potentiel sanitaire que cette nouvelle technologie peut engendrer, a souhaité rédiger ce document avec l'objectif double de répondre aux attentes des élus, soucieux d'être davantage associés à la gestion du parc des antennes-relais sur son territoire, et à l'attente des riverains et utilisateurs, soucieux d'être mieux informés.

Cinq principes directeurs seront mis en œuvre :

- L'équité qui permettra à tous de bénéficier du même niveau d'information.
- La prise en compte du contexte local : permettre aux élus de Coudekerque-Branche et aux opérateurs d'anticiper l'accueil qui sera réservé au projet afin d'ajuster en conséquence le dispositif d'information et de concertation.
- Répondre aux préoccupations sanitaires prioritaires de la population : plus tôt le dialogue est engagé, plus facilement les interrogations des riverains peuvent trouver leur réponse en veillant d'une manière responsable au respect le cas échéant du principe de précaution.
- Le Développement durable : il s'agira de concilier des enjeux de nature différente, qui sont le bon fonctionnement de la téléphonie mobile et la préservation des paysages urbains et naturels, du cadre de vie, ainsi que l'intégration des éléments techniques dans leur environnement proche.
- L'engagement des Opérateurs : l'information et le dialogue le plus en amont possible pour chacune des grandes étapes des projets d'installation comme le choix de l'emplacement, l'architecture urbaine, la maîtrise des surfaces occupées, les autorisations administratives...

Pour qu'une gestion évolutive des antennes-relais s'opère en répondant du mieux possible aux attentes d'information et de concertation des maires et de leurs concitoyens, l'Association des Maires de France (AMF) et les trois opérateurs, réunis au sein de l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) ont élaboré en 2004 et actualisé en 2007 un **Guide des Relations entre Opérateurs et Communes**. Ce guide porte sur quatre points-clé du déploiement des antennes-relais :

- Le dialogue entre le Maire et les opérateurs
- L'Information des populations
- L'évaluation des niveaux de champs électromagnétiques
- L'intégration paysagère des antennes-relais.

Afin de marquer leur volonté commune d'assurer un déploiement durable des réseaux de téléphonie mobile sur la commune de Coudekerque-Branche, le Maire et les trois opérateurs s'engagent, par la signature de cet accord, à appliquer le **Guide des Relations entre Opérateurs et Communes**.

Fait à Coudekerque-Branche le

Pour la Ville de Coudekerque-Branche

Pour Bouygues Telecom

David BAILLEUL, Maire

Pour ORANGE France

Pour SFR

DELIBERATION c

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le guide des relations entre les opérateurs et les communes – Mémento à l'usage des Maires, édité en décembre 2007 par l'association des Maires de France, en concertation avec l'Association Française des Opérateurs Mobiles,

Vu la délibération 2010/07/04b du 14 décembre 2010 adoptant le protocole d'accord entre la ville de Coudekerque-Branche et les opérateurs de téléphonie mobile pour l'application du guide des relations entre opérateurs et communes de l'association des Maires de France,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de charte municipale des antennes relais de téléphonie mobile à intervenir entre la ville de Coudekerque-Branche et les opérateurs de téléphonie mobile, telle qu'annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la ville de Coudekerque-Branche.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de transmettre ce projet aux opérateurs de téléphonie mobile pour la signature dans les meilleurs délais.



Charte municipale des antennes relais de téléphonie mobile

dans le cadre de l'accord pour l'application du guide des relations entre les opérateurs de téléphonie mobile et la commune de Coudekerque-Branche.

entre les soussignés:

La ville de Coudekerque-Branche, représentée par son **Maire David BAILLEUL**, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2010

et

La société **ORANGE FRANCE** représentée par

La société **BOUYGUES TELECOM** représentée par

La société **SFR** représentée par



1. ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE ainsi que les exploitants de Réseaux Radioélectriques et tout particulièrement, les opérateurs de Téléphonie Mobile, dans un souci de concilier à la fois le développement des moyens de communication indispensables, les impératifs de santé publique et de préservation de l'environnement, le respect de la réglementation, conviennent de s'entendre sur des conditions raisonnables d'implantation des antennes relais de Téléphonie Mobile, stations radioélectriques sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE en référence au Décret n°2002-775 du 3 mai 2002.

2. ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations de la municipalité :

- 2.1.1 La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE s'engage à communiquer la cartographie des sites existants et faisant l'objet d'une demande d'autorisation.
- 2.1.2 La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE crée un guichet unique de réception des dossiers déclaratifs d'implantation d'antennes relais localisé au service de l'Urbanisme, Direction Générale Adjointe du Développement, Cadre de Vie et Patrimoine.

2.2 Obligations des opérateurs :

2.2.1 Sites existants :

- Les opérateurs attestent de la conformité des sites existants ;
- Les opérateurs s'engagent à fournir tous les justificatifs permettant d'apprécier que les stations implantées respectent la plus faible émission possible de champs électromagnétiques vers le public tout en préservant la qualité du service rendu et en tout état de cause le plafond de 2V/m. Toutefois pour les sites sensibles cités à l'article 5 dudit Décret (établissements scolaires, crèches ou établissements de soins et dans le périmètre précisé de 100 mètres), les opérateurs s'obligent à les amener à 1V/m.
- Dans le cadre des nouvelles techniques relatives à la téléphonie mobile notamment l'Universal Mobile Telecommunications System (U.M.T.S., technologie de téléphone mobile de 3^{ème} génération (3G) européenne) les opérateurs s'engagent à réétudier les sites d'implantation existants afin d'assurer une bonne qualité de couverture et de service et le respect des seuils précisés ci-dessus. La recherche de sites adaptés devra s'effectuer avec l'aide des services compétents de la Ville.

A la demande écrite de la Ville, les opérateurs feront réaliser à leurs frais, des mesures régulières par un bureau de contrôle indépendant accrédité par l'Agence Nationale des Fréquences (A.N.F.R.).

2.2.2 Sites à venir

Suite aux conclusions de l'étude votée par le Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE, une cartographie sera établie précisant les zones considérées comme les plus éloignées et comportant, semble-t-il d'après les études spécialisées, le risque moindre pour les éventuels problèmes de santé publique que pourrait entraîner, le cas échéant, l'émission des ondes électromagnétiques induites. La Ville considèrera ces zones comme pouvant, après concertation et si nécessaire, être les seules admises. Il y sera aussi fait obligation de respecter les seuils précités.

3. ARTICLE 3 : SCHEMA DIRECTEUR DES ZONES D'IMPLANTATION

Le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE est pourvu de zones urbaines et de zones naturelles définies dans le document d'urbanisme qui nécessitent une approche différenciée selon la densité urbaine et les caractéristiques économiques, historiques ou sociales et la présence des équipements cités à l'article 5 du Décret N°2002-775 du 3 mai 2002 (établissements scolaires, crèches ou établissements de soins).

La hiérarchisation de l'intégration des antennes relais téléphonie mobile suivant les zones et les conditions d'implantation des antennes fera l'objet d'un Schéma Directeur d'Implantation des Antennes Relais de téléphonie mobile.

4. ARTICLE 4 : COMITE TECHNIQUE DE CONCERTATION

4.1 Les opérateurs désignent un réfèrent qui sera l'interlocuteur unique des services de la Ville.

4.2 Une concertation permanente est établie. Un comité technique constitué des services de la ville, des référents des Opérateurs de téléphonie mobile se réunira au moins 2 fois par an et chaque fois qu'un projet demandera une attention particulière.

Les parties s'engagent à se concerter à propos de toute évolution dans les pratiques de la Téléphonie Mobile, notamment en relation avec les domaines suivants :

- Protection sanitaire,
- Progrès technologiques,
- Evolutions réglementaires,
- Développement des connaissances scientifiques,
- Urbanisme.

5. ARTICLE 5 : COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

Une commission extra-municipale est créée afin d'informer la population.

La composition de cette commission est la suivante :

- Elus,
- Administration municipale,

- Communauté Urbaine,
- Services de l'Etat,
- Opérateurs de téléphonie mobile,
- Comités de quartier,
- Fédérations de parents d'élèves,
- Associations d'usagers et de consommateurs.

Elle se réunira annuellement et il lui sera présenté la charte et le schéma directeur d'implantation des antennes, ainsi qu'un bilan annuel.

6. ARTICLE 6 : DUREE DE LA CHARTE

La présente charte est signée pour 3 ans. Elle prendra effet après signature et dès réception en Préfecture, de la délibération du Conseil Municipal l'approuvant. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

7. ARTICLE 7 : PRECAUTIONS SUPPLEMENTAIRES :

Il est entendu que chaque évolution dans l'analyse du risque amènera une modification de la dite charte.

2010/07/05 : AFFAIRES FONCIERES : Acquisition par la ville de l'ex Shopi sis 48 rue Georges Seurat

RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis plusieurs années et en vue de son acquisition, la Ville a entrepris des négociations avec les propriétaires successifs de l'immeuble sis 48 rue Georges Seurat à Coudekerque-Branche, cadastré BD 329 pour une superficie totale (parking + bâtiment) de 1766 m² (ex-magasin SHOPI puis Proxi Super).

Cet immeuble présente de nombreux avantages au regard de sa localisation. En effet, il jouxte la halte-garderie, la crèche « Les Tout Petits » et la résidence pour personnes âgées Paul Schrive.

La Ville souhaiterait l'acquérir afin d'y créer la Maison de Quartier du secteur du Grand Steendam, prévue dans le programme d'actions municipales et permettre ainsi aux habitants du même secteur, d'avoir un lieu de rencontre et d'animation. La taille du bâtiment permettrait en effet, d'y organiser de multiples activités.

Après diverses négociations entreprises avec le propriétaire de l'immeuble, la Ville a proposé à celui-ci de l'acquérir moyennant le prix de 319 000 Euros (proposition en conformité avec l'évaluation du service des Domaines) auquel s'ajoutent les frais liés à cette acquisition.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation,
Vu l'estimation du service des Domaines en date du 15 novembre 2010,
Vu l'avis de la Commission « Budget – Finances » en date du 7 décembre 2010,

Après en avoir délibéré

POUR : 27 VOIX

ABSTENTION : 8 VOIX (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGALT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Alexandre DISTANTI)

DECIDE

Article 1 : l'acquisition au prix de 319 000 € de l'ensemble immobilier situé à Coudekerque-Branche rue Seurat, 48 cadastré section BD n° 329 d'une contenance totale de 1 766 m² (dont 729 m² bâtis).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente qui interviendra chez Maître JACQUART, Notaire à Saint Omer rue Allent.

Article 3 : de prévoir les crédits afférents à cette acquisition au budget primitif 2011.

2010/07/06 : AFFAIRES FONCIERES:

- a) Acquisition auprès de Monsieur et Madame LAURENT de l'immeuble sis rue du canal des Moères – cadastré AE 572 – 18 m²
- b) Acquisition auprès de Monsieur et Madame ALLEGRO de l'immeuble sis rue du canal des Moères – cadastré AE 573 – 18 m²

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

La ville s'est rendue propriétaire de 3 garages situés rue du Canal des Moères et rue Mozart, à proximité de la station d'épuration, afin de disposer d'un accès au terrain qui doit être cédé à la ville suite aux travaux de reconstruction de cet équipement.

Monsieur et Madame LAURENT sont propriétaires d'un garage situé dans ce même ensemble, cadastré section AE 572 pour une superficie de 18 m².

Ils ont fait part de leur souhait de le vendre au prix de 3 000 €.

II – ASPECT JURIDIQUE

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux communes de délibérer sur les opérations immobilières qu'elles effectuent.

La demande d'une estimation domaniale n'est pas nécessaire puisque le prix de l'immeuble est inférieur à 75.000 € (arrêté du 17 décembre 2001 et article L.1311-10 2° du Code Général des Collectivité Territoriales).

III - OPPORTUNITE

L'acquisition de ce garage entre dans le cadre de l'opération d'acquisitions foncières en vue de réaliser l'accès au terrain de la station d'épuration.

IV – ASPECT FINANCIER

Cette acquisition sera réalisée au prix de 3 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte. L'acte de vente sera réalisé par Maître JACQUART, Notaire à SAINT OMER.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission Budget Finances du 07 décembre 2010,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur et Madame LAURENT de l'immeuble à usage de garage moyennant le prix de 3 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la réalisation de cette acquisition et à signer les actes dont la rédaction est confiée à Maître JACQUART, Notaire à Saint-Omer rue Allent, les frais liés à ces opérations étant à la charge de la Ville, acquéreur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2011.

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

La ville s'est rendue propriétaire de 3 garages situés rue du Canal des Moères et rue Mozart, à proximité de la station d'épuration, afin de disposer d'un accès au terrain qui doit être cédé à la ville suite aux travaux de reconstruction de cet équipement.

Monsieur Nicolas ALLEGRO et Madame Peggy MAILLASSON épouse ALLEGRO sont propriétaires d'un garage situé dans ce même ensemble, cadastré section AE 573 pour une superficie de 18 m².

Ils ont fait part de leur souhait de le vendre au prix de 3 000 €.

II – ASPECT JURIDIQUE

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux communes de délibérer sur les opérations immobilières qu'elles effectuent.

La demande d'une estimation domaniale n'est pas nécessaire puisque le prix de l'immeuble est inférieur à 75.000 € (arrêté du 17 décembre 2001 et article L.1311-10 2° du Code Général des Collectivités Territoriales)

III - OPPORTUNITE

L'acquisition de ce garage entre dans le cadre de l'opération d'acquisitions foncières en vue de réaliser l'accès au terrain de la station d'épuration.

IV – ASPECT FINANCIER

Cette acquisition sera réalisée au prix de 3 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte. L'acte de vente sera réalisé par Maître JACQUART, Notaire à SAINT-OMER.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission Budget Finances du 07 décembre 2010,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur et Madame ALLEGRO de l'immeuble à usage de garage moyennant le prix de 3 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la réalisation de cette acquisition et à signer les actes dont la rédaction est confiée à Maître JACQUART, Notaire à Saint-Omer rue Allent, les frais liés à ces opérations étant à la charge de la Ville, acquéreur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2011.

2010/07/07 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Mise en place du dispositif «Coup de Pouce Clé » dans le cadre de l'accompagnement à la lecture – Rémunération des partenaires intervenants et demande de subventions

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

En Juillet 2010, l'Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école (A.P.F.E.E) a proposé, de mettre en place en partenariat avec l'Education Nationale et elle-même, un dispositif « Coup de Pouce Clé » dans le cadre de l'expérimentation « 1 000 élèves en plus en Coup de Pouce Clé », qui est menée dans trois académies dont celle de LILLE.

Soucieux de l'avenir des jeunes coudekerquois, Il apparaît souhaitable de prendre part à ce dispositif pour lequel l'école Paul Eluard a été proposée, compte-tenu de son positionnement en « Réseau Ambition Réussite » (R.A.R).

II – ASPECTS JURIDIQUES

Une convention entre la Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, l'Education Nationale et l'Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école (A.P.F.E.E) définit le cadre et les modalités de la coopération entre les trois parties – coopération qui s'inscrit dans le cadre d'une prévention de l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et péri-scolaire.

Conformément à cette convention, la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE s'engage, au même titre que l'Education Nationale, à assurer le financement du dispositif pour un fonctionnement conforme au cahier des charges.

Elle prend notamment en charge la fourniture d'une mallette pédagogique, la rémunération des partenaires intervenants, à savoir : une animatrice, un coordinateur et un enseignant de Cours Préparatoire, sur la base d'un taux horaire fixé à 21,86 € nets de l'heure, selon la base de référence du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales parue au Bulletin Officiel N° 31 du 02 Septembre 2010.

Ces personnels intervenants seront nommés par arrêté municipal.

En contrepartie, l'A.P.F.E.E, soutenue par le Ministère de l'Education Nationale, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances, le Haut Commissariat à la Jeunesse et divers mécènes dont la Caisse des Dépôts, apporte à la Municipalité et à l'équipe pédagogique de l'Ecole Paul Eluard, son assistance d'ingénierie, à savoir une aide à la mise en place du dispositif, la formation des intervenants, le suivi et l'évaluation annuelle de l'action.

Elle est le garant du respect du cahier des charges.

III – OPPORTUNITE

Fort des éléments précédents, une délibération du Conseil Municipal autorisant le paiement des différentes dépenses liées à cette action et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de différents organismes est nécessaire.

IV – IMPACT FINANCIER

Une subvention de 2 714,66 € sera reversée à la commune de Coudekerque-Branche par le Fonds d'Expérimentation à la Jeunesse.

Le montant de la mallette pédagogique s'élève à 400 € – frais engagés par la commune auxquels viendront s'adjoindre la rémunération des partenaires intervenants, à un taux horaire fixé à 21,86 € nets de l'heure, selon la répartition suivante :

- une animatrice sur la base de 0 H 30 x 4 séances par semaine + 9 Heures de formation
- un coordinateur sur la base d'une heure (1 H) par semaine + 9 Heures de formation
- un enseignant de Cours Préparatoire sur la base de trois heures (3 H) de formation.

Soit une charge nette pour la ville de 2 720 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 07 décembre 2010,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le paiement des différentes dépenses liées à la mise en place du dispositif « Coup de Pouce Clé » et en particulier la rémunération des intervenants aux conditions indiquées dans le rapport annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes et notamment le Fonds d'Expérimentation à la Jeunesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Seconde décision modificative de l'année 2010 après celle opérée lors du conseil municipal du 28 juin dernier.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation afin de redéployer les crédits et ainsi de rééquilibrer les différents chapitres et opérations budgétaires.

III - OPPORTUNITE

Il apparaît nécessaire de redéployer certains crédits afin de couvrir des dépenses qui seront affectées dans d'autres chapitres ou opérations que ceux prévus en début d'année.

IV - Impact Financier

Les mouvements de crédits sont repris dans le document annexé au présent rapport.

Au final, le montant total de la section d'investissement n'est pas modifié.

La section de fonctionnement s'établit désormais à 453.169,07 €

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibrera à hauteur de 25.898.919,07 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission budget finances du 07 décembre 2010,

POUR : 26 VOIX

ABSTENTION : 9 VOIX (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI)

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'adopter les mouvements de crédits repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

RECETTES						
nature	Objet	Montant	chapitre	DEPENSES		
				Objet	opération	Montant
				Travaux et aménagements	101 -	98 600,00 €
				Acquisition de matériel et équipement	103	50 000,00 €
				Divers	106	28 600,00 €
				040 Opérations d'ordre de transfert entre section		20 000,00 €
		0,00 €				0,00 €
RECETTES						
Chapitres	Objet	Montant	Chapitres	Objet	Montant	
013	Atténuations de charges	104 000,00 €	011	Charges à caractère général	401 535,06 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €				

2010/07/09 : AFFAIRES FINANCIERES : Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

En application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits ouverts au titre de la section investissement, hors dette, au budget 2010 sont totalisés pour 4 324 671,46 €. C'est donc une somme de 1 081 167,87 € maximum qui peut être inscrite en autorisation préalable au vote du budget 2011.

Vous êtes appelés à statuer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 7 décembre 2010,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : d'inscrire en autorisation préalable au vote du budget 2011, une somme de 1 081 167,87 €, répartis selon le tableau suivant :

N° Chapitre	Intitulé du chapitre	Crédits ouverts en 2010	Crédits ouverts en 2011 soit 25 %
20	Immobilisations incorporelles	64 762,00 €	16 190,50 €
204	Subventions d'équipement versées	26 000,00 €	6 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 888 588,53 €	972 147,13 €
23	Immobilisations en cours	333 920,93 €	83 480,23 €
26	Participations créances rattachées à des participations	11 400,00 €	2 850,00 €
TOTAL		4 324 671,46 €	1 081 167,87 €

2010/07/10 : ADMINISTRATION GENERALE : Signature de la convention concernant les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité avec la caisse d'allocations familiales de Dunkerque

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Depuis 2006, date du rachat du Centre Social par la ville, des actions d'accompagnement à la scolarité ont été mises en place en direction des enfants du CP au collège du quartier du Petit Steendam.

Depuis septembre 2008, ces actions sont également menées sur le quartier du Vieux Coudekerque pour les enfants du CP au CM2.

Ces actions visent à :

- contribuer à la réussite scolaire et à favoriser leur future insertion sociale,
- renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant.

Comme chaque année, un dossier de demande de subvention a été envoyé à la Caisse d'Allocations Familiales de DUNKERQUE le 7 mai 2010.

II – ASPECT JURIDIQUE

Une convention entre la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE et la Caisse d'Allocations Familiales de DUNKERQUE définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.

Au regard de cette convention, la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE s'engage à :

- mettre en place un projet éducatif de qualité et conforme à l'agrément annuel délivré par le Comité Départemental d'accompagnement à la scolarité,
- faire mention de l'aide apportée par la CAF,
- respecter les dispositions légales et réglementaires,
- produire dans les délais impartis les pièces justificatives,
- tenir une comptabilité générale et analytique,
- informer la CAF de tout changement.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales de DUNKERQUE s'engage à apporter sur la durée de la convention, le versement de la prestation de service Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.

III – OPPORTUNITE

Dans le cadre de la signature des conventions, la ville de COUDEKERQUE-BRANCHE doit produire des pièces justificatives. Une délibération du Conseil Municipal autorisant la mise en place de l'activité et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions est nécessaire.

IV – IMPACT FINANCIER

La notification du 10 août 2010 relative à l'appel à projet CLAS 2010/2011 précise le montant de la prestation de service qui sera versée par la CAF de DUNKERQUE selon la répartition suivante :

- Quartier du Petit Steendam :

- Action 1 (CP à CE2) : 1 963,00 € - **Coût total 25 576,37 €**
- Action 2 (CM1 à CM2) : 1 963,00 € - **Coût total 8 221 €**
- Action 3 (Collège) : 1 963,00 € - **Coût total 19 182,29 €**

- Quartier du Vieux Coudekerque :

- Action 1 (CP à CE2) : 1 963,00 € - **Coût total 25 576,37 €**
- Action 2 (CM1 à CM2) : 1 963,00 € - **Coût total 12 788,17 €**

Soit une subvention totale de 9 815,00 €.

Pour information, l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances versera une subvention de 2 500,00 € pour l'ensemble des actions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le rapport de présentation joint à la présente,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place l'action d'accompagnement à la scolarité, à signer les conventions « Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire » et à solliciter les financements correspondants.

2010/07/11 : ADMINISTRATION GENERALE : Mission d'observatoire des conditions locales d'accueil du jeune enfant – Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Convention d'Objectifs concernant le financement sur fonds des Relais Assistantes Maternelles

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

La ville travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'offre de service Petite Enfance et Enfance, depuis 1995, date du premier Contrat Enfance.

La création du Relais Assistantes Maternelles est intervenue au cours du 3^{ème} Contrat Enfance, à la date du 1^{er} décembre 2006. Ce service a obtenu l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de DUNKERQUE à la condition

d'accomplir un certain nombre de missions parmi lesquelles figure celle d'observatoire des conditions locales d'accueil du Jeune Enfant.

II –ASPECT JURIDIQUE

Vu l'article L 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles, créé par la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux.

A/ Travail Ville-CAF

Considérant que le travail partenarial mené avec la Caisse d'Allocations Familiales et officialisé par le Contrat Enfance Jeunesse induit l'obligation de respecter les directives prises par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et qu'en contrepartie, la ville perçoit des aides financières sous forme de prestations de services et de subventions sur Fonds Propres.

B/ Développement de la mission d'observatoire des Relais Assistantes Maternelles

En 2010, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales s'est prononcée sur la nécessité de développer la mission d'observatoire des Relais Assistantes Maternelles, afin d'améliorer la réponse aux besoins d'accueil du Jeune Enfant.

Ce développement s'inscrit donc dans la continuité du travail déjà accompli par le Relais Assistantes Maternelles depuis sa création et poursuit ses objectifs suivants :

a)les objectifs

Ils se poursuivent comme suit :

- 1/ Inciter les assistantes maternelles à s'inscrire sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales « mon.enfant.fr »,
- 2/ Recueillir et analyser les données de l'offre d'accueil individuelle et collective en matière d'accueil du jeune enfant,
- 3/ Recueillir, analyser et suivre les demandes des parents en matière de garde du jeune enfant,
- 4/ Poursuivre l'action d'observatoire menée depuis l'ouverture du Relais en 2007,
- 5/ Actualiser régulièrement le fichier du Relais Parents/Assistantes Maternelles, en y mentionnant les disponibilités des places d'accueils individuelles et leurs spécificités (horaires particuliers et enfants porteurs de handicap).

Sachant que le territoire couvert par l'observatoire est celui de la commune, ce dispositif doit donc être suivi par un Comité de Pilotage

b) le comité de pilotage

Il se compose comme suit :

- 1/ l' élu de référence Petite Enfance,

- 2/ Le Directeur Général Adjoint des Services,
- 3/ La Coordinatrice du Service Petite Enfance/Enfance,
- 4/ L'animatrice du Relais Parents/Assistantes Maternelles,
- 5/ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- 6/ Un représentant du Conseil Général,
- 7/ Un représentant du tissu associatif.

Au regard des points précédemment évoqués, il convient que cette orientation soit validée par une convention d'objectifs entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de DUNKERQUE.

III - OPPORTUNITE

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser une aide financière sur Fonds Propres pour le développement de la mission d'observatoire du Relais Parents/Assistantes Maternelles.

Le versement de ce financement est assujéti à la signature d'une convention d'objectifs entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de DUNKERQUE, ainsi qu'à la transmission d'un dossier de demande de subvention.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs.

IV – IMPACT FINANCIER DETAILLE

Le montant de la subvention annuelle annoncé est de 2 000.00 €.

Le premier versement s'effectuera au titre de l'année 2010 et pourra être reconduit en 2011 et 2012.

Cela s'ajoute aux prestations déjà versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour rappel, le compte de résultats du Relais Assistantes Maternelles pour l'exercice 2009 fait apparaître un coût total de fonctionnement de 70 838.10 €.

La prestation de service ordinaire pour 2009 est de 19 226.00 € et la prestation de service Contrat Enfance s'élève à 38 856.89 €, soit un financement total de 58 082.89 €. (82 %).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 07 décembre 2010,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver le développement du rôle d'observatoire des conditions d'accueil du jeune enfant, du Relais Parents/Assistantes Maternelles.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs concernant le financement sur fonds propres des Relais Assistantes Maternelles et à solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de DUNKERQUE.

2010/07/12 : ADMINISTRATION GENERALE : Avenant au contrat enfance/jeunesse, modification des places contractualisées au titre de l'année 2010

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

La ville travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'offre de service Petite Enfance et Enfance, depuis 1995, date du premier Contrat Enfance. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement entrent dans le champ d'application du Contrat Enfance Jeunesse signé en décembre 2007 et couvrant la période 2007–2010.

II – ASPECT JURIDIQUE

A - Financements et taux de fréquentation des structures d'accueil

Les financements versés par la Caisse d'Allocations Familiales sont calculés en fonction des taux de fréquentation des structures d'accueil.

Ces taux résultent du rapport entre les places d'accueil contractualisées et les fréquentations réelles enregistrées sur une année de fonctionnement.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, le Contrat Enfance/Jeunesse prévoit un taux d'occupation plancher fixé à 60 % et un taux d'occupation plafond fixé à 110 %.

Si le taux d'occupation d'un accueil est supérieur à 110 %, la subvention perçue par la ville est plafonnée et ne couvre pas l'activité réelle.

B - Dépassement du taux maximum

Au cours de l'année 2010, le dépassement du taux maximum a été observé pour l'accueil de loisirs Raymond Queneau, pour la période des mercredis.

Aussi, et afin que la prestation de service Contrat Enfance/Jeunesse versée au titre de cet accueil, soit représentative des présences réelles, il convient de revoir le nombre de places contractualisées à la hausse afin de ne pas dépasser le taux plafond. Par conséquent, une déclaration d'augmentation de l'activité en terme de places d'accueil supplémentaires s'impose.

C - Nombre de places d'accueil

Le nombre de places d'accueil contractualisées figurant au Contrat Enfance/Jeunesse 2007-2010, pour l'A.L.S.H. Raymond Queneau, période des mercredis, est de 24 places.

Le nombre moyen de places réelles d'accueil ressortant du fonctionnement de l'année 2010 est de 36 places.

III - OPPORTUNITE

Les places d'accueil des actions Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, sont contractualisées et figurent au Contrat Enfance/Jeunesse. Toute modification doit faire l'objet d'un Avenant au Contrat initial.

Cette régularisation doit intervenir avant l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse en cours, fixée au 31 décembre 2010.

Ainsi, elle sera validée pour la négociation du Prochain Contrat qui devrait couvrir la période 2011-2014.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en découlant.

IV – IMPACT FINANCIER

Pour rappel, le compte de résultat de l'accueil Raymond QUENEAU, période des mercredis, pour l'exercice 2009 fait apparaître un coût total de fonctionnement de 79 215.60 €. La participation des familles est de 2 960.33 €. La prestation de service ordinaire pour 2009 est de 3 677.93 € et la prestation de service Contrat Enfance/Jeunesse s'élève à 19 873.01 €, soit un financement total de 23 550.94€. (29.73 %)

L'objectif est de réajuster les financements au regard de l'activité réelle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 07 décembre 2010,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'augmentation du nombre de places contractualisées pour l'accueil de loisirs sans hébergement Raymond QUENEAU, pour la période des mercredis, qui doit être porté de 24 à 36.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance/Jeunesse 2007-2010, prévoyant l'augmentation du nombre de places contractualisées pour l'accueil de loisirs sans hébergement Raymond Queneau, pour la période des mercredis à hauteur de 36 places et à solliciter ainsi l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque.

2010/07/13 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation et fonctionnement des accueils de loisirs durant les mercredis, petites vacances, vacances d'été et séjours de l'année 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

La ville organise durant la période des mercredis, petites vacances, vacances d'été et séjours un programme de loisirs en direction des enfants de 2 à 12 ans, préados (10 à 13 ans) et des ados (14 à 17 ans).

Ce programme est développé sur un catalogue d'activités culturelles, sportives, ludiques, organisées sur la ville, dans l'agglomération, départements et pays limitrophes conformément aux orientations du projet éducatif de la commune.

II – ASPECTS JURIDIQUES

A – Partenariat Ville – Caisse d'Allocations Familiales

La ville travaille en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'offre de service en matière d'accueil des enfants et des jeunes.

Ce partenariat est entériné par la signature du contrat Enfance/Jeunesse qui induit l'obligation de respecter les directives prises par la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

B – Directives et participation de la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales participe au titre de la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions :

1) **Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum**, accessoires à un accueil de loisirs sans hébergement s'ils sont prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ou d'un accueil jeunes et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif et social et inscrits dans le projet pédagogique.

2) **Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum**, s'ils sont prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ou d'un accueil jeunes, et intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes à conditions de faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

3) **Les séjours de vacances « colonies de vacances »** à condition de faire l'objet d'une déclaration séjours de vacances. Ceux-ci sont soumis à contrat de projet. Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement accordée sur fonds propres à la commune pour l'organisation d'un séjour de vacances avec hébergement pour la période 2009-2010-2011 entériné par la convention du 30 juin 2009.

Cette convention établit pour le séjour long du programme jeunesse a pour objet de :

- prendre en compte la mixité des publics avec une attention particulière aux familles en difficultés sociales ou financières
- proposer une participation adaptée en fonction des ressources des familles

En contrepartie de l'effort fourni, la Caisse d'Allocations Familiales verse :

- 1) Une prestation de service dite « ordinaire » fixée dans les conventions contrats de projets.
- 2) Une prestation de service Contrat/Enfance/Jeunesse et/ou une subvention sur fonds propres versée selon les critères éligibles inscrits dans les dits contrats.

C – Modalités de fonctionnement

En respect des directives, ci-dessous énoncées, les modalités de fonctionnement proposées pour l'année 2011 sont les suivantes :

1 - Pour le secteur Enfance

Mercredis : du 5 janvier 2011 au 14 décembre 2011

2 - Pour le secteur Enfance et Jeunesse

a) Les périodes

Vacances d'hiver : du lundi 21 février au vendredi 4 mars 2011

Vacances de printemps : du lundi 18 au vendredi 29 avril 2011

Vacances d'été :

Juillet : du lundi 4 au vendredi 29 juillet 2011,

Août : du lundi 1^{er} août au vendredi 26 août pour l'ensemble des accueils de loisirs et programme jeunesse

et du 29 au 31 août uniquement pour les accueils Robert Desnos et Raymond Queneau.

Vacances de Toussaint : du lundi 24 octobre au mercredi 2 novembre 2011

Vacances de Noël : du lundi 19 au vendredi 23 décembre (matin) 2011 et du lundi 26 au vendredi 30 décembre (matin) 2011.

b) Les normes d'encadrement

Le programme de loisirs est soumis à des normes d'encadrement définies par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

- Un directeur diplômé BAFD ou stagiaire selon les effectifs accueillis.
- Un animateur pour 8 enfants d'âge maternel et un animateur pour 12 enfants d'âge élémentaire et jusqu'à 18 ans.

c) Le fonctionnement de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs fonctionne dans 12 centres maternels et élémentaires de 9h à 12h et de 13h30 à 17h dont 2 centres de 7h à 19h, avec possibilité de restauration.

d) Le programme de l'accueil de loisirs préados/ados

L'accueil de loisirs du programme préados/ados fonctionne uniquement durant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h à 22h selon les activités.

Après regroupement sur le site, les préados (10-13 ans) sont accueillis et accompagnés par les animateurs sur les lieux d'activités.

Le programme étant à la carte, les ados (14-17 ans) se rendent directement sur les lieux d'activités.

e) Le programme Enfance/Jeunesse

Le programme Enfance/Jeunesse inclut un choix de séjours de vacances été au titre de l'année 2011

- SECTEUR JEUNESSE

6 séjours courts

1 séjour long de 10 jours pour 40 jeunes

- SECTEUR ENFANCE

2 séjours courts

Le nombre, les lieux et modalités d'organisation des séjours courts déclarées activités accessoires aux accueils de loisirs seront définies dans le programme d'activités « intense été ».

3 – Rémunération

Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement. (cf – impact financier b) rémunération du personnel)

III – OPPORTUNITE

Chaque année, la ville de Coudekerque-Branche organise pendant la période des mercredis, petites vacances, grandes vacances et séjours, des activités de loisirs en direction des jeunes. Ces animations s'adressent aux enfants scolarisés à partir de l'âge de 2 ans jusqu'en classe de 6^{ème} pour les accueils de loisirs et pour les pré-adolescents et adolescents, (à partir de 10 ans révolus et jusqu'à la veille de leurs 18 ans) pour le programme jeunesse.

Dans ce cadre, il convient de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation du programme de loisirs initié par la commune par délibération.

IV –IMPACT FINANCIER

a) Participations familiales

La nouvelle circulaire de la Caisse Nationale n°2007.076 du 6 juin 2007 a entériné de nouvelles dispositions quant aux conditions de versement de la prestation de service et a donc contraint Monsieur le Maire à faire adopter par le Conseil Municipal, une nouvelle tarification pour les accueils de loisirs.

De ce fait, plusieurs délibérations en date des 28 avril 2008, 1^{er} décembre 2008, 9 février 2009 et 7 décembre 2009 ont donc été prises.

La participation financière à l'ensemble des activités de loisirs demandée aux familles, est fixée chaque année par décision municipale, en application de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008.

Les dispositions relatives aux participations financières des familles pourront être révisées par décision L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les dépenses relatives aux accueils de loisirs seront imputées au budget de fonctionnement 2011.

Le barème de la prestation de service 2011 est de 0.46 € par heure de présence enfant.

b) Rémunération du personnel

a. Le personnel d'encadrement

Il convient conformément aux modalités de fonctionnement évoquées dans le **II ASPECT JURIDIQUE** (point 3), de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Cette dernière est basée sur le nombre de jours de fonctionnement.

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés.

Pour les animateurs et directeurs chargés d'encadrer le temps de restauration, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs seront rémunérés pour cette prestation à 1 h 30.

De même pour le transport mis en place afin d'assurer le trajet aller et retour des enfants habitant le hameau de « Steendam » et quartier des « provinces » aux accueils de loisirs Vincent Van Gogh et Joseph Courtois, les animateurs seront rémunérés aux taux horaires relatifs, à l'indice de l'animateur.

Les directeurs, les animateurs et les assistants sanitaires encadrant les séjours percevront une indemnité compensatrice correspondant à 1 h 30 par période de 24 heures.

Cette indemnité est liée à la charge supplémentaire de travail, correspondant à l'encadrement des jeunes pour une amplitude horaire plus importante, ainsi qu'à la rédaction des différents comptes-rendus.

Les directeurs ainsi que les coordinateurs percevront une indemnité forfaitaire de 45.74 € par session pour leurs déplacements (période d'été).

b. Les indices

Les indices de rémunération suivants, applicables à partir du **1^{er} juillet 2010**, selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisables au cours de l'année civile concernée sont détaillés ci-après :

GRADE NET MAJORE	INDICE BRUT	INDICE
ANIMATION		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon 292		297
Animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 4 ^{ème} échelon 295		303
(animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)		
DIRECTION		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe au 6 ^{ème} échelon 316		333
Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (directeur 338		364
titulaire du BAFD) au 7 ^{ème} échelon		

La masse salariale sur l'année 2009 équivalait à 958 959,88 €
Pour rappel, le coût de fonctionnement des Accueils de Loisirs s'élevait à 1 247 339.20 €
Les participations familiales s'élevaient à 72 917,05 €
La prestation de service ordinaire était de 137 776,10 €
Autres subventions 5 508,29 €
La prestation de service Contrat Enfance/Jeunesse était fixée à 246 864,13 €
Il en ressort un coût à charge de la ville déductions faites de l'ensemble des recettes à 784 273.63€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 07 décembre 2010

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'organisation et le fonctionnement des activités de loisirs et séjours envers les enfants, les pré-adolescents et les adolescents ainsi que la rémunération pour le personnel d'encadrement de l'ensemble de ces activités.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs, à procéder au recrutement des animateurs et directeurs pour toutes les périodes d'activités (mercredis, vacances scolaires et séjours), et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

2010/07/14 : AFFAIRES FONCIERES: Plan local d'urbanisme communautaire –
Débat sur le plan d'aménagement et de développement durable

Point reporté

2010/07/15 : ADMINISTRATION GENERALE : Mise en œuvre de la Charte des
Conseils de Quartier

I - HISTORIQUE

La municipalité a souhaité s'engager dans une démarche de développement de la démocratie participative

Cette volonté s'est traduite par la décision du Conseil Municipal du 4 juillet 2008 d'instituer les Conseils de Quartiers.

Ces Conseils fonctionnent dans les quartiers suivants : Centre Ville, Grand Steendam, Petit Steendam, Sainte Germaine, Vieux Coudekerque.

Le 5 novembre 2008, Monsieur le Maire a procédé à l'installation collégiale de ces cinq Conseils de Quartier.

Le 17 décembre 2008 et les 19 et 26 janvier 2009, il a procédé à l'installation individuelle des Conseils de Quartier.

II - ASPECTS JURIDIQUES

La Municipalité a souhaité favoriser l'expression des habitants en s'inscrivant dans une démarche volontariste de démocratie locale conformément aux dispositions de la loi numéro 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

En mars 2010, Monsieur le Maire a organisé une assemblée des Conseils de Quartier afin d'établir le bilan de leur fonctionnement et d'envisager leur renouvellement.

Ce travail d'évaluation s'est poursuivi en septembre avec l'audition des Présidents de Conseils de Quartier et du Coordinateur à la Démocratie Locale et des Adjointes de Quartiers afin de recueillir leurs propositions quant au fonctionnement des Conseils de Quartier.

Ce travail d'analyse et de réflexion a permis de présenter, pour avis, à l'assemblée des Conseils de quartiers une Charte Constitutive des Comités de Quartiers en date 3 décembre du 2010.

Cette Charte Constitutive des Comités de Quartier a été présentée à la Commission de la Démocratie Locale en date du 9 décembre 2010.

III - OPPORTUNITE

Après deux ans de fonctionnement, il apparait nécessaire d'apporter certaines adaptations au fonctionnement de ces Conseils de quartiers afin de les rendre plus opérationnels.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer les Conseils de Quartiers par des Comités de Quartiers.

Dans ce cadre, il propose également au Conseil Municipal d'arrêter la Charte Constitutive des Comités de Quartiers telle qu'elle figure en annexe.

IV – IMPACT FINANCIER

La ville attribue à chaque Comité de Quartier, une enveloppe financière annuelle fixée à dix mille euros pour l'année 2010 afin de permettre de développer leurs actions et projets.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission démocratie locale du 09 décembre 2010,

POUR : 26 VOIX

CONTRE : 7 VOIX (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGault, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB)

ABSTENTION : 1 VOIX (Monsieur Alexandre DISTANTI)

DECIDE

Article unique : d'adopter la Charte Constitutive des Comités de Quartier, telle qu'annexée à la présente.

2010/07/16 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation et fonctionnement des séjours à la neige 2011 – rémunération des personnels

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Pour la neuvième année, il est envisagé de reconduire la formule des « séjours de vacances à la neige » en direction des élèves de CM2 de COUDEKERQUE-BRANCHE en Haute-Savoie, pour une durée de 9 jours.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Les séjours à la neige sont intégrés au contrat Enfance/Jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'organisation des séjours est éligible et donne droits ouverts à la prestation de contrat Enfance/Jeunesse.

La priorité est donnée à l'organisation des séjours en Haute-Savoie durant les vacances d'hiver.

Ces séjours de vacances concernent 200 enfants soit 50 enfants maximum par séjour.

Quatre séjours seront proposés durant la période du 20 au 26 février et du 27 février au 5 mars 2011.

Les critères imposés aux prestataires pour l'accueil, l'hébergement et l'organisation des ces séjours ont été notamment : « le bon confort, la situation en Haute-Savoie, à une altitude minimum de mille (1000) mètres et à proximité immédiate d'un domaine skiable ».

Les séjours sont accessibles prioritairement aux Coudekerquois, puis aux extérieurs ainsi qu'aux enfants inscrits dans le programme « pré-ados loisirs » en cas de places vacantes.

Ces séjours sont également soumis à des normes d'encadrement. Aussi, quatre agents sont nécessaires pour assurer la fonction de direction des séjours de vacances ainsi que 20 animateurs titulaires ou en cours de formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animation chargés de l'encadrement des enfants durant les séjours de vacances à la neige.

III – OPPORTUNITE

Il est donc proposé d'organiser quatre séjours de vacances à la neige durant les vacances d'hiver, en direction des élèves inscrits en CM2 de COUDEKERQUE-BRANCHE.

Dans ce cadre, il convient de prévoir une délibération fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces séjours ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

IV – IMPACT FINANCIER

A - La rémunération du personnel

Pour l'encadrement des séjours de vacances à la neige, il est fait appel à des animateurs et directeurs.

Monsieur le maire propose les indices de rémunération suivants, applicables à partir du 1^{er} juillet 2010 selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisable au cours de l'année civile concernée :

GRADE MAJORE	INDICE BRUT	INDICE NET
<u>ANIMATION</u>		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	297	292
animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 4 ^{ème} échelon	303	295
(animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)		
<u>DIRECTION</u>		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe au 6 ^{ème} échelon	333	316
Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	364	338
(Directeur titulaire du BAFD) au 7 ^{ème} échelon		

Les directeurs, les animateurs et les assistants sanitaires encadrant les séjours de vacances à la neige percevront une indemnité compensatrice correspondant à 1 h 30 par période de vingt-quatre heures.

Cette indemnité est liée à la charge supplémentaire de travail, correspondant à l'encadrement des jeunes pour une amplitude horaire plus importante, ainsi qu'à la participation de réunion de préparation et de la rédaction des différents comptes rendus.

B - Dépenses prévisionnelles 2011

Le coût fixé par les prestataires de service est de l'ordre de 623 € par enfant pour la Société CATTEAU, de 530 € pour LA FLASEN, de 585 € pour l'ADAV soit 113 400 € sur la base de 200 enfants participants.

Le transport est estimé à 20 000 €.

Les charges en personnel d'encadrement représentent 15 000 €.

Le coût total prévisionnel des séjours à la neige est estimé à 158 708 €.

Le coût moyen par enfant est évalué à 793,54 €.

Les participations familiales sont estimées à 31 765,00 €.

Le montant restant à la charge de la commune, déductions des recettes (participations familiales et prestations de la Caisse d'Allocations Familiales), est de l'ordre de 57 681,73 €

La participation financière des familles est fixée chaque année par décision municipale, en application de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008.

Pour information en 2010 : 152 € pour les familles coudekerquoises et 302 € pour les extérieurs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Sur avis favorable de la commission budget finances du 07 décembre 2010

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modalités d'organisation des séjours de vacances à la neige 2011 envers les enfants de CM2 scolarisés sur COUDEKERQUE-BRANCHE, les préadolescents inscrits dans le programme pré-ados loisirs du service Jeunesse/Prévention, ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'organisme partenaire, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque, dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse à venir.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECT JURIDIQUE

Le préfinancement BAFA est un prêt octroyé par la Ville à un demandeur coudekerquois pour assurer son inscription à la formation du diplôme.

La Ville règle directement la somme à l'organisme de formation et se fait rembourser par le demandeur à l'issue de ses recrutements dans l'encadrement des accueils de loisirs de la Ville. Ce dispositif est légalisé par une convention Ville/demandeur.

Le préfinancement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur a été fixé et précisé par la délibération du lundi 9 février 2009 pour un nombre annuel attribué de dix conventions. Ce chiffre a été porté à 12 préfinancements par délibération le 10 mai 2010.

II – OPPORTUNITE

La Ville embauche chaque année entre 430 et 460 animateurs.

Pour une bonne application de la réglementation en ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs et un bon niveau d'accompagnement sécuritaire des enfants, la Ville insiste sur la qualification de ses animateurs, déclinée par la possession d'un diplôme par lequel le législateur confirme un degré de connaissances dans l'animation des activités de loisirs des enfants et une instruction à l'encadrement juvénile.

Considérant l'affluence des demandes, confirmant l'intérêt de Coudekerquois, jeunes et moins jeunes, au domaine de l'animation saisonnière, et la volonté municipale de poursuivre le dynamisme économique en faveur de l'emploi, il convient de modifier le nombre de préfinancements accordés en l'augmentant à 15 conventions et pérenniser ainsi le dispositif en reportant l'action chaque année.

III – IMPACT FINANCIER

Les demandes de préfinancement sont présentées et étudiées en commission d'attribution.

Les dossiers admis à la subvention sont de 70 % en raison de critères sociaux et 30 % en raison de la poursuite d'études universitaires ou supérieures.

Considérant que l'enveloppe attribuée au préfinancement du BAFA était de 10 000 € pour l'année 2009 pour 10 postulants, 12 000 € pour l'année 2010 pour 12 postulants, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation du budget alloué à 15 000 €.

DELIBERATION

2010/07/17: ADMINISTRATION GENERALE : Préfinancement BAFA

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 07 décembre 2010

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nombre de 15 préfinancements du BAFA aux Coudekerquois pour l'année 2011, et la reconduction de ce nombre à chaque année future.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires.

Article 3 : de prévoir l'imputation des crédits budgétaires afférents au budget primitif 2011.

2010/07/18 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Budget 2010 - Subventions aux associations

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Des votes de subventions aux associations ont eu lieu respectivement lors des réunions du Conseil Municipal des 22 mars, 28 juin et 20 septembre 2010.

Une nouvelle demande du 05 octobre émanant de l'Association des Parents d'élèves des Petits Poucets Coudekerquois (Ecole Paul Fort) a été réceptionnée.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération pour octroi d'une subvention.

III – OPPORTUNITE

Il convient donc d'examiner la nouvelle demande de l'association parvenue après le dernier Conseil.

IV – IMPACT FINANCIER

Des subventions aux associations ont été votées pour un montant total de 322 286,41 €.

L'enveloppe globale allouée aux subventions pour les associations s'élève à 334 600 €.

Il est proposé d'attribuer à l'Association des Parents d'élèves des Petits Poucets Coudekerquois (Ecole Paul Fort) la somme 200 € pour l'année 2010.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 07 décembre 2010

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de voter une subvention de 200 € au profit de l'Association des Parents d'élèves des Petits Poucets Coudekerquois (Ecole Paul Fort) au titre de l'année 2010.

Article 2 : La dépense sera imputée à la nature 6574 du budget 2010.

2010/07/19 : AFFAIRES FINANCIERES : Tarifs de location de l'Espace Jean Vilar –
Actualisation pour l'année 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Point récurrent afin d'appliquer les tarifs au 01^{er} janvier de l'année suivante.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Comme le prévoit la délibération 2003/02/36 du 29 mars 2003, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, dans la limite de 760 €, pourront être fixés par décision en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, quelques tarifs, comme les droits de location de l'espace Jean Vilar excédant parfois 760 € seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

III - OPPORTUNITE

Obligation légale.

IV – IMPACT FINANCIER

Les tarifs proposés seront applicables au 1^{er} janvier 2011 et tiennent compte des tarifs 2010, actualisés du taux de l'inflation constatée, soit 1,7 %.

Les recettes encaissées dans le cadre des locations de salles de l'Espace Jean Vilar s'élevaient à :

- 9 692,91 € en 2009

- 11 054,19 € au 1^{er} décembre 2010

Pour information : 190 utilisations à titre gratuit pour l'année 2010.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 07 décembre 2010

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : de voter les tarifs de location de l'Espace Jean Vilar selon l'actualisation proposée dans le rapport annexé avec application au 1^{er} janvier 2011.

ESPACE JEAN VILAR TARIFICATION DES SALLES ANNEE 2011

Salle concernée	Utilisation à caractère privé Manifestation avec entrée payante ou gratuite		Manifestation en partenariat avec la Ville	
	TARIFS EURO 2010	TARIFS EURO 2011	TARIFS EURO 2010	TARIFS EURO 2011
Salle BRUEGEL en totalité 24 heures	1064,28	1082,38	430,24	437,55
Salle BRUEGEL partie Nord pour 24 heures	435,65	443,06	175,00	177,97
BRUEGEL partie Sud 24 heures avec piste danse et bar	690,89	702,64	310,21	315,48
CUISINE	178,54	181,57	178,54	181,57
Salle SIMONS moins de 24 Heures	131,77	134,02	36,11	36,72
de 4 heures à 24 heures	237,19	241,22	92,00	93,56
Salle DESROUSSEAUX moins de 4 heures	131,77	134,02	36,11	36,72
de 4 heures à 24 heures	237,19	241,22	60,40	61,42
Salle MOLIERE pour 24 heures	1298,86	1320,94	555,63	565,07
L'ensemble de l'Espace Jean VILAR pour 24 heures	2691,47	2737,22	952,46	968,65
Salles du rez-de-chaussée BRUEGEL + SIMONS + DESROUSSEAUX pour 24 heures	1246,15	1267,33	454,52	463,22
Salles MOLIERE et BRUEGEL pour 24 heures	2460,59	2502,42	854,17	868,69
Loges de spectacles	La première loge		La loge supplémentaire	
	64,03	65,12	12,11	12,32
<u>Caution Espace Jean Vilar</u>	460 Euros			

2010/07/20 : AFFAIRES FINANCIÈRES – MARCHES ET CONTRATS : Régularisation du patrimoine 2010 - Avenant n°3 au marché 2007.20 lot 1 «Dommage aux biens et risques annexes»

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Le Marché d'assurance n° 2007.20 lot 1 « Dommage aux biens et risques annexes » a été attribué à la SMACL suite à appel d'offres. Ce marché d'une durée de 4 ANS a pris effet le 01/01/2008 et expire au 31/12/2011.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération pour avenant à un marché.

III - OPPORTUNITE

Obligation de présentation de l'avenant en conseil municipal dès que possible.

IV – IMPACT FINANCIER

L'incidence financière du présent avenant s'élève à 1 094,28 € H.T.

Remarques

Ce marché prévoit une régularisation annuelle par avenant afin de prendre en compte :

- Les modifications de biens suite à l'achat ou à la vente de bâtiments, ou encore à l'intégration de nouveaux biens :
 - Adjonctions de bâtiments :
 - 13 rue Voltaire (28/12/09) : 105 m2
 - 33/43/45 rue Victor Hugo (31/03/10) : 656 m2
 - 20-22 rue Gustave Fontaine (05/05/10) : 452 m2
 - Suppressions de bâtiments :
 - 112 bd Jean Jaurès (23/12/09) : 410 m2
 - 16 place de la République (21/07/10) : 320 m2
 - Cuisine Centrale + logement sis 168 rue Du Boernhol dont 24 m2 (transformateur) à maintenir assuré (01/09/10) : 1 031 m2
 - 7 rue Louis Armand (28/10/10) : 136 m2
 - 14 route de Bourbourg (28/10/10) : 2 242 m2
 - Ajouts de biens :
 - 1 défibrillateur avec housse au 29/03/2010

- 5 défibrillateurs avec armoires au 06/07/2010.
- Utilisation ou non de certains éléments du contrat : location de tentes, de toilettes publiques... lors de manifestations... (structures et garden cottage) :

Au cours de l'année 2010, les matériels assurés ont été les suivants :

○ structure alu-toile :	29 900 € TTC
○ chapiteau + plancher :	35 880 € TTC
○ garden cottage :	186 576 € TTC

La surface du patrimoine communal après mise à jour de la liste des bâtiments concernés a évolué de 111 005 m² à 108 079 m² en 2010.

Cette nouvelle superficie servira de base pour la cotisation provisionnelle de l'année 2011 qui s'élèvera à 73 291,58 € H.T.

La prise en compte de l'évolution patrimoniale, de l'intégration des nouveaux biens et de la location d'éléments entraîne un surcoût de 1 094,28 € H.T., soit 1 190,41 € T.T.C.

La cotisation de l'année 2010 s'élève donc définitivement comme suit :

- cotisation provisionnelle :	75 275,79 € H.T.
- avenant de régularisation annuelle :	<u>1 094,28 € H.T.</u>
- total assurance dommage aux biens 2010 :	76 370,07 € H.T.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2010,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 07 décembre 2010,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 d'un montant de 1 094,28 € H.T. au marché 2007.20 lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes », attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.).

2010/07/21 : AFFAIRES FINANCIÈRES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2007.19 – Travaux « réalisation des travaux d'éclairage public et de mobilier urbain » - Places de l'Hôtel de Ville et de la République – Avenant n°1 relatif à la modification de certains travaux et de la répartition des paiements

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Le Marché de travaux n° 2007.19 « Réalisation des travaux d'éclairage public et de mobilier urbain » - Places de l'hôtel de ville et de la République » a été attribué aux sociétés SNEF et SETT – co-traitants - suite à appel d'offres.

Ce marché comprend une tranche ferme (la Place de l'Hôtel de Ville) et une tranche conditionnelle (la Place de la République).

Dans les faits, seule la tranche ferme a été effectuée, la tranche conditionnelle n'ayant pas été confirmée par la Ville.

Au moment de la réception des factures de solde de ce marché et du décompte général définitif émis par le Maître d'œuvre, il est apparu que des modifications ont été effectuées dans les travaux, entraînant une moins-value de 860.80 € H.T. De même, la répartition des paiements prévue initialement a été modifiée.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour avenant à un marché.

III - OPPORTUNITE

Obligation de présentation de l'avenant en conseil municipal dès que possible.

IV – IMPACT FINANCIER

L'incidence financière du présent avenant s'élève à – 860,80 € H.T.

Remarques

La conclusion de cet avenant « de régularisation » permettra de débloquer les factures de solde de ce marché et de le clôturer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2010,

Sur avis favorable de la commission budget finances du 07 décembre 2010,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2007.19, attribué à la SNEF et à la SETT, co-traitants, confirmant d'une part, la modification de certains travaux se soldant par une moins-value de 860,80 € H.T. et d'autre part, la modification de la répartition des paiements.

2010/07/22 : AFFAIRES FINANCIÈRES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2010.26 – Appel d'offres ouvert pour l'approvisionnement en carburants et petites prestations pour les véhicules de la ville de COUDEKERQUE –BRANCHE auprès de stations-services – Autorisations de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Le marché 2006.23, passé sous forme d'appel d'offres ouvert, a été attribué à la Société TOTAL FRANCE sise à PARIS LA DEFENSE, relatif à l'approvisionnement en carburants et petites prestations pour les véhicules de la Ville de Coudekerque-Branche auprès de stations-services, arrive à échéance le 28 Février 2011.

Ce marché avait été conclu sur la base d'un rabais H.T. du litre de carburant sur le barème en vigueur des prix centralisés de 0.0292 € H.T.

La nouvelle consultation comportait 2 hypothèses de prix l'obtention d'un prix H.T. du litre de carburant:

- sur le barème en vigueur des prix centralisés, auquel était appliqué un rabais,
- OU
- en fonction des prix affichés à la pompe dans les différentes stations sur le territoire et à proximité de Coudekerque-Branche.

Une seule offre a été réceptionnée pour cette consultation : la société TOTAL Raffinage Marketing. Sa proposition financière portait uniquement sur la 1^{ère} hypothèse : un rabais de 0.0293 € H.T. du litre du carburant sur le barème des prix centralisés.

II – ASPECT JURIDIQUE

Conformément au Code des Marchés Publics, une nouvelle consultation a été publiée sous forme d'appel d'offres ouvert.

Réunions de la Commission d'Appel d'Offres pour examen des candidatures et choix du titulaire.

III – IMPACT FINANCIER

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit expressément trois fois au maximum aux mêmes charges, clauses et conditions.

Le montant minimum annuel du marché est fixé à 40 000 € HT et le montant maximum annuel est fixé à 100 000 € HT.

L'estimatif financier du marché actuel réalisé sur les consommations de carburants pour l'année 2009, s'élève à 50 342,92 € H.T. incluant un rabais total de 1 380,88 € H.T.

IV - OPPORTUNITE

Le titulaire du marché désigné par les membres de la Commission d'Appel d'Offres est la Société la société TOTAL Raffinage Marketing.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces dudit marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres (en date du 29/11/2010).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2010,
Sur avis favorable de la commission budget finances du 07 décembre 2010,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, en date du 29/11/2010, soit la Société TOTAL France.

Le montant annuel minimum du marché est fixé à 40 000 € HT et le montant maximum annuel du marché est fixé à 100 000 € HT.

2010/07/23 : ADMINISTRATION GENERALE : Contractualisation de la gestion du cimetière communal de la Route de la Branche avec la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et la commune de TETEGHEM

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

À l'origine intercommunal, le cimetière créé par la Communauté urbaine de DUNKERQUE de part et d'autre de la limite communale entre COUDEKERQUE-BRANCHE et TETEGHEM a vocation à être scindé à terme, en deux cimetières communaux pour chacune des deux communes, à l'exception d'un carré confessionnel intercommunal situé sur TETEGHEM.

Dès lors, le nombre restreint d'emplacements disponibles pour les concessions au cimetière de la rue des Forts impose d'utiliser désormais le cimetière de la route de la Branche, comme deuxième cimetière communal.

Il s'agit donc de contractualiser les rapports de COUDEKERQUE-BRANCHE avec la Communauté urbaine qui a réalisé l'équipement et avec la commune de TETEGHEM sur le partage provisoire de ses installations actuelles et de créer les postes communaux nécessaires.

II - IMPACT FINANCIER

Par convention inspirée de celles adoptées pour les columbariums du 1^{er} cimetière, la Communauté Urbaine réalise les équipements et la commune les entretient et gère les concessions.

En contrepartie de la réalisation de ce deuxième cimetière communal par la Communauté urbaine de DUNKERQUE, celle-ci propose de contractualiser sur le reversement annuel des 2/3 du produit des concessions funéraires du cimetière.

Compte tenu de l'éloignement du site par rapport au cimetière actuel, une mutualisation des moyens est à envisager avec la commune de TETEGHEM tant au niveau technique que financier.

III – ASPECT JURIDIQUE

Application des articles L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne compétence aux communautés urbaines sur la création et extensions des cimetières et L5215-27 sur la gestion déléguée des équipements aux communes membres de la communauté.

IV - OPPORTUNITE

En attendant la réalisation par la Communauté Urbaine des installations propres à la ville, il s'agit par une convention provisoire de partager celles du cimetière de TETEGHEM et de participer aux frais d'entretien du dit cimetière.

L'attribution de concessions funéraires sera réalisée comme au cimetière de la rue des Forts conformément à la délibération du 9 février 2009.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission budget du 7 décembre 2010,

A l'unanimité

DECIDE

Compte tenu de l'obligation d'utilisation du cimetière communautaire sis rue de la Plaine et du manque d'installation pour y accueillir les familles, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec la ville de TETEGHEM dont les installations techniques sont plus proches de l'équipement intercommunal afin de :

- Pouvoir utiliser les équipements de condoléances et les sanitaires dans le cas d'inhumation sur le terrain affecté à la ville de Coudekerque-Branche moyennant une participation financière de la ville qu'il reste à négocier.
- Pouvoir confier l'entretien et le gardiennage de la partie nous concernant par la ville de TETEGHEM, moyennant un remboursement des frais engagés qu'il reste à négocier.

Monsieur le Maire souhaite pouvoir être autorisé à négocier la participation de la ville aux frais engagés par la ville de TETEGHEM et être autorisé à signer les conventions de partenariat y afférent.

2010/07/24 : ADMINISTRATION GENERALE : Lancement de la procédure d'extension du cimetière de la rue des Forts en lien avec la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et création du jardin du souvenir

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

➤ Extension du cimetière

Le manque de place motive une extension du cimetière de la rue des Forts envisageable sur l'emprise de la salle Emile Corion si les services de l'Etat l'autorisent, s'agissant d'une extension en agglomération à moins de 35 m des habitations et de la présence d'un cimetière communautaire en périphérie des zones urbaines.

Le projet d'extension doit donner lieu à enquête publique après réalisation d'une étude géologique et hydrologique

➤ Travaux d'aménagements

Le développement de la crémation rend nécessaire la création d'un site cinéraire d'accueil des cendres, obligatoire pour les collectivités de plus de 2000 habitants pour le 1^{er} janvier

2013.

➤ Modalités

Il appartient au Conseil Municipal d'engager la procédure d'extension du cimetière et la création du jardin du souvenir.

La compétence étant devenue communautaire c'est la C.U.D qu'il faut solliciter pour procéder aux dits travaux.

II- IMPACT FINANCIER

La prise en charge du coût des opérations par la Communauté Urbaine de Dunkerque est susceptible d'engendrer un reversement d'une part des produits des concessions gérées par la Ville sur les aménagements et l'extension.

III – ASPECT JURIDIQUE

En référence au Code Général des Collectivités Territoriales, application des articles L5215-20 et L5215-20-1 sur la compétence funéraire des communautés urbaines, L 2223-1, R 2223-1 et R 2223-9 sur l'extension des cimetières en agglomération et la zone d'accueil des cendres.

IV – OPPORTUNITE

Il s'agit de lancer, en concertation avec la Communauté Urbaine, la procédure d'extension du cimetière de la rue des Forts auprès du Préfet du Nord et de décider la création du site cinéraire d'accueil des cendres.

L'autorisation préfectorale permettra la finalisation de l'extension du cimetière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission budget du 7 décembre 2010,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

- De solliciter les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque en vue de lancer la procédure d'extension du cimetière de la rue des forts à l'emprise de la Salle Emile Corion, avec saisine de Monsieur le Préfet du Nord.
- Qu'en cas de refus de la CUD, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à saisir les services de l'Etat
- De solliciter les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque en vue de la création du site cinéraire d'accueil des cendres au cimetière de la rue des forts

Article 2 : AUTORISE en conséquence la concertation des procédures avec la Communauté urbaine de Dunkerque selon les compétences respectives de celle-ci et de la Commune.

Article 3 : PRÉCISE que les dispositions financières qui en découlent seront imputées à la nature correspondante selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Article 4 : DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la présente.

2010/07/25 : ADMINISTRATION GENERALE : Signature de la convention de gestion du columbarium au cimetière communal de la rue des Forts avec la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Le huitième columbarium du cimetière communal vient d'être réalisé et installé par la Communauté Urbaine de Dunkerque début décembre et l'attribution en concession des cases de celui-ci va débuter. Il y a lieu de prévoir aussi la contractualisation pour les columbaria de la rue des Forts réalisés ou à réaliser par la Communauté Urbaine.

II – IMPACT FINANCIER

En contrepartie de la réalisation des columbaria par la Communauté Urbaine de Dunkerque, celle-ci bénéficie contractuellement du reversement annuel des 2/3 du produit des concessions attribuées dans ces columbaria.

III – ASPECT JURIDIQUE

Application des articles L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne compétence aux communautés urbaines sur la création et l'extension des cimetières et L5215-27 sur la gestion déléguée des équipements aux communes membres de la communauté.

IV - OPPORTUNITE

La contractualisation des rapports entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Ville de Coudekerque-Branche respectivement sur la réalisation des columbaria et la gestion de ceux-ci de manière définitive tant que la capacité du cimetière pourra le permettre et sans devoir à nouveau délibérer sur ce point.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget du 7 décembre 2010,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville la convention de gestion des columbaria réalisés et installés par la Communauté urbaine de Dunkerque au cimetière de la rue des forts.

Article 2 :

- **PRÉCISE** que les dispositions financières de cette convention seront imputées à la nature correspondante selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'installation de ces équipements par le biais de la Communauté Urbaine de Dunkerque au fur et à mesure des besoins, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

2010/07/26: AFFAIRES FINANCIERES : Fixation du tarif des concessions funéraires des cimetières communaux pour l'année 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Les difficultés de gestion du cimetière communal ne sont pas nouvelles c'est pourquoi devant l'augmentation des contraintes relatives aux extensions des cimetières en milieu urbain la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a procédé à la construction d'un cimetière communautaire.

Les faibles tarifs appliqués par la ville ont été incitatifs et la capacité d'accueil n'étant pas extensible le nombre d'emplacements disponibles n'est réduit considérablement c'est pourquoi le conseil municipal en séance du 23 juin 2008 a décidé la création d'emplacements supplémentaires en utilisant les espaces restant disponibles et en construisant deux columbaria supplémentaires.

Par ailleurs, la grande proportion de concessions perpétuelles dont la procédure de reprise est longue, ne permet pas d'effectuer aussi rapidement que souhaité la libération d'emplacements.

Le nombre restreint d'emplacements disponibles pour les concessions au cimetière de la rue

des Forts impose d'utiliser dès que possible le nouveau cimetière de la route de la Branche. Dès lors, une harmonisation tarifaire des concessions funéraires s'avère nécessaire avec la commune de TETEGHEM, compte tenu que son cimetière jouxte celui-ci.

II - IMPACT FINANCIER

Deux cimetières, deux tarifs :

Rue des forts (cimetière communal) Il s'agit :

- de revaloriser le tarif des concessions funéraires pour atteindre les prix pratiqués dans les grandes villes de l'agglomération,
- de le différencier pour tenir compte de la proximité du centre-ville du cimetière de la rue des Forts par rapport à celui de la route de la Branche.
- De supprimer le tarif relatif au columbarium pour une durée de 50 années en limitant à la durée trentenaire et autorisant le renouvellement pour une durée de 15 années.

Route de la branche (cimetière intercommunal) il s'agit :

- d'harmoniser les tarifs entre les deux utilisateurs du site afin d'éviter que l'un des sites soit plus demandé qu'un autre,
- de prévoir la possibilité de négociation entre les deux collectivités pour que les tarifs appliqués soient conformes aux tarifs mis en place dans les collectivités voisines.

III – ASPECT JURIDIQUE

Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, obligation de respecter l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Compétence communautaire en matière de création de cimetières

Tenir compte de la construction par la CUD du cimetière communautaire de la route de la Branche et des prescriptions prévues dans le cadre de la gestion de l'équipement.

IV - OPPORTUNITE

La revalorisation du tarif des concessions funéraires en rapport avec la ville centre de l'agglomération, l'harmonisation avec la commune de TETEGHEM pour le cimetière de la route de la Branche et la différenciation entre les deux cimetières communaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission budget du 07 décembre 2010,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

- de fixer les tarifs comme suit en harmonisant le tarif des concessions avec la commune de Tétéghem conformément à la convention de gestion du cimetière de la route de la Branche et de le différencier vis-à-vis du cimetière de la rue des forts.
- d'harmoniser les pratiques tarifaires ainsi que leurs revalorisations avec celles mises en place par Tétéghem et autorisent Monsieur le Maire à procéder aux négociations en ce sens.
- De procéder à la suppression du tarif du columbarium pour une durée de 50 années et de la réduire à trente années en autorisant la possibilité de renouvellement pour une période de 15 années.

Article 2 : ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2011 la revalorisation du tarif des concessions funéraires pour les deux cimetières communaux selon tableau ci-après annexé.

Article 3 : PRÉCISE que les recettes seront créditées à la nature correspondante selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

CIMETIÈRES COMMUNAUX tarifs proposés au conseil municipal du 14 décembre 2010		
Document déposé sur table le 14 décembre 2010		
Droit de caractère contractuel pour occupation du domaine public communal	CIMETIÈRE DE LA RUE DES FORTS	CIMETIÈRE DE LA ROUTE DE LA BRANCHE
Tarif de concession au cimetière communal		
pour 15 ans	110,00	90,00
pour 30 ans	340,00	190,00
pour 50 ans	770,00	323,00
Tarif de concession au premier colombarium rue des forts		
pour 15 ans	47,60	sans objet
pour 30 ans	140,00	
Tarif de concession une petite case au second colombarium rue des forts		
pour 15 ans	205,00	sans objet
pour 30 ans	280,00	
Tarif de concession une grande case au second colombarium rue des forts		
pour 15 ans	205,00	sans objet
pour 30 ans	280,00	
Tarif de concession au troisième colombarium et suivants rue des forts et tous les columbariums route de la Branche		
pour 15 ans	205,00	49,00
pour 30 ans	280,00	161,00
Tarif de concession en caverne, route de la Branche		
pour 15 ans	sans objet	100,00
pour 30 ans		250,00
Taxe d'inhumation cimetière	74,00	74,00
Taxe pour le dépôt provisoire dans le caveau communal	15,00	15,00
Taxe Colombarium et caverne	27,90	27,90

2010/07/27 : ADMINISTRATION GENERALE : Maintien à titre individuel du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B – article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Par délibérations précédentes, le conseil municipal avait déterminé le régime indemnitaire octroyé aux agents de la collectivité y compris les agents de catégorie B de la filière technique.

II – ASPECT JURIDIQUE

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Décret 91 -875 du 6 septembre 1991
Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010

III – OPPORTUNITE

Compte tenu de la réforme de la catégorie B prévoyant la création d'un nouvel espace statutaire et du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il convient de confirmer le maintien à titre individuel du régime indemnitaire aux personnels techniques de catégorie B concernés par cette réforme.

Les agents relevant du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux ou du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux seront à compter du 1^{er} décembre 2010 intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grade et échelon définis par décret.

Suite à la parution du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 qui a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1er décembre 2010, il y a lieu de prendre une délibération qui maintient, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant de ces anciens cadres d'emplois de catégorie B le versement des différentes primes (prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service) instituées dans la collectivité.

En effet, l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Par conséquent, dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, il est proposé de prendre une délibération qui maintiendra, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des

cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux le versement des différentes primes (prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service) instituées dans la collectivité.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de proposer le maintien à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

- Le versement de la prime de service et de rendement (P.S.R.) dans les conditions fixées dans les délibérations 2003/03/16 et 2010/05/14,
- Le versement de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) dans les conditions fixées dans les délibérations 2003/03/16 et 2010/05/14,

Les attributions individuelles prises en ce sens font l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Article 2 : de proposer la création du nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux entraînant une mise à jour du tableau des effectifs.

2010/07/28 : ADMINISTRATION GENERALE : Mise en place de l'expérimentation de l'entretien professionnel

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

La loi « Mobilité » 2009-972 du 3 août 2009 précise que pour une période de 3 ans à compter de l'année 2010, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent remplacer à titre expérimental, la notation par un « entretien professionnel ».

Ce dernier déroge donc au principe de la notation et de l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires prévue dans la loi de 1984.

S'agissant d'une expérimentation, elle ne s'impose pas aux collectivités.

Les employeurs qui souhaitent opter pour cet entretien professionnel doivent acter cette décision par délibération, définir les agents concernés par cette mesure et fixer les critères de base retenus permettant l'appréciation de la valeur professionnelle.

Cet entretien professionnel qui se définit comme un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct doit permettre d'établir et d'apprécier la

valeur professionnelle du fonctionnaire évalué et servira en outre de base pour l'établissement du tableau d'avancement de grades.

Un bilan de l'expérimentation devra être communiqué chaque année au Comité Technique et transmis au Centre de Gestion.

Agents concernés :

Les fonctionnaires titulaires.

Sont exclus de ce dispositif les fonctionnaires stagiaires – les agents relevant des cadres d'emplois dont les statuts particuliers ne prévoient pas de système de notation (médecin) – les agents non titulaires.

II – ASPECT JURIDIQUE

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 76-1,
- Décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (JO du 30/06/2010),
- Circulaire NOR : IOCB1021299C du 06/08/2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales.

III – OPPORTUNITE – METHODOLOGIE

Compte tenu de cette phase d'expérimentation, il est proposé que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale s'inscrivent dans cette démarche.

Procédure de l'entretien professionnel :

1. Cet entretien professionnel induit la mise en place des modalités d'organisation, à savoir :
 - Convocation du fonctionnaire au moins 8 jours avant l'entretien, accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu,
 - Etablissement d'un compte rendu,
 - Notification du compte rendu, pièce versée au dossier de l'agent,
 - Transmission du compte rendu au Centre de Gestion pour les collectivités affiliées,
 - Modalités de recours gracieux auprès de la collectivité ou saisine de la C.A.P.,
2. Les thèmes abordés lors de l'entretien se décomposent en 7 items :
 - Résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
 - Détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,

- Manière de servir du fonctionnaire,
- Acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, capacités d'encadrement,
- Besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de l'entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité. Ces critères, fixés après avis du Comité Technique du 7 décembre 2010, portent notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Compte tenu de la réglementation en vigueur, il est proposé :

- ⇒ De mettre en place au sein de la collectivité (Ville et C.C.A.S.) l'entretien professionnel au titre des années 2011 et 2012, et ce, pour l'ensemble des fonctionnaires titulaires,
- ⇒ La fiche de poste étant un préambule à cette démarche, il convient de généraliser pour l'ensemble des agents l'élaboration de la fiche de poste,
- ⇒ De solliciter l'appui du Centre National de la Fonction Publique Territoriale – C.N.F.P.T. afin de bénéficier d'un accompagnement en matière de formation des évaluateurs et évalués.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 décembre 2010,

POUR : 34 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX (Monsieur Joël CARBON)

DECIDE

Article 1 : de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre des années 2011 et 2012, pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité à l'exception des agents relevant des cadres d'emplois dont les statuts particuliers ne prévoient pas de système de notation : médecins –psychologues.

Article 2 : Cet entretien professionnel se substituera à la notation au titre des années 2011 et 2012.

Article 3 : L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire. La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Article 4 : Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29/06/2010 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

2010/07/29 : ADMINISTRATION GENERALE : Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par délibération du 26 juin 2004, l'Assemblée délibérante avait décidé d'engager la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels.

A ce titre, deux agents de la collectivité avaient été nommés afin d'assurer les missions d'Agents Chargés de la Mise en Œuvre des Règles d'hygiène et de sécurité - A.C.M.O.

Ces agents n'étant plus en fonction au sein de la collectivité, il a été proposé par l'Autorité Territoriale de solliciter Messieurs Bernard LOMPRESZ et Frédéric JANNIN, agents affectés aux services techniques, afin d'exercer ces missions.

Après accord des intéressés, ceux-ci ont suivi la formation obligatoire préalable à la nomination dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction puis 1 jour les années suivantes) sera institué.

Messieurs LOMPRESZ et JANNIN seront nommés par arrêté municipal qui précisera les conditions d'exercice de la mission d'ACMO.

Es qualité, ils assisteront aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail – C.H.S.C.T.

II – ASPECT JURIDIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités et Etablissements Publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 2-1 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un ACMO),

Vu la partie IV du Code du Travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-230.2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : PRECISE qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin qu'ils puissent assurer leur mission.

Article 3 : INDIQUE que les agents, ayant suivi la formation obligatoire au préalable, seront nommés par arrêté municipal qui précisera les conditions d'exercice de leur mission.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à élargir, le cas échéant, ce dispositif par la nomination, par arrêté municipal, d'autres agents municipaux.

2010/07/30 : ADMINISTRATION GENERALE : Régime indemnitaire de la Police Municipale – Critères d'attributions de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par délibération du 4 juillet 2008, le conseil municipal a validé la proposition de constitution d'une police municipale.

Cette même délibération prévoyait l'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions.

La délibération se doit d'être complétée par les critères d'attribution de cette indemnité.

II – ASPECT JURIDIQUE

Loi n° 96 – 1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996)

Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 (JO du 1^{er} juin 1997)

Décret n° 2000 – 45 du 20 janvier 2000 (JO du 21 janvier 2000)

Décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18 novembre 2006)

III - OPPORTUNITE

Compte tenu de sa dénomination « Indemnité spéciale de fonctions », il semble important de prendre en compte la notion de fonctions à plusieurs titres :

- Les capacités et l'opérationnel avec la mise en place du versement sur production de l'attestation de réussite à la formation obligatoire accompagnée ou confirmée par l'agrément et à l'issue d'une période de mise en route de trois mois,
- L'opérationnel lors d'un recrutement sur mutation après une période de mise en route de trois mois,
- Les fonctions en prévoyant une modulation entre 0 et 20 % en fonction de l'importance des sujétions, de la responsabilité, du travail supplémentaire et de la manière de servir de l'agent (taux maximum applicable au cadre d'emploi des agents de police municipale seul cadre d'emploi actuellement concerné au sein des services municipaux).

Cette modulation pourra avoir lieu en cours d'année et fera l'objet d'une évaluation lors de l'entretien professionnel annuel.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté pris sur rapport circonstancié du chef de service et sera versée mensuellement.

III – IMPACT FINANCIER :

Mode de calcul : Taux octroyé (exprimé en pourcentages) x traitement mensuel brut soumis à la retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Montant au 19 novembre 2006 :

Grade	Part fixe (montant annuel maximum)	Part variable égale au maximum à % du traitement mensuel brut
Directeur de police municipale	7 500 €	25 %
Chef de service de police classe exceptionnelle, supérieure du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon, de classe normale > 6 ^{ème} échelon		30 %
Chef de service de police de classe supérieure du 1 ^{er} échelon, et classe normale du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon		22 %
Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale		20 %

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

POUR : 28 VOIX

ABSTENTION : 7 VOIX (Monsieur André DELATTRE, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB)

DECIDE

Article unique : de compléter la délibération du 4 juillet 2008 en prenant en compte la notion de fonctions comme reprise dans le rapport de présentation.

2010/07/31 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des effectifs – Modifications

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

La dernière modification du tableau des effectifs a été approuvée lors du conseil municipal du 28 juin 2010.

Certains mouvements de personnel sont ou vont intervenir. Il convient donc d'actualiser ledit

tableau.

De plus suite à la réforme de la catégorie B, il convient de prendre en compte les nouvelles dispositions afin d'intégrer dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux les agents concernés.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Fermetures de postes liées à des départs de la collectivité	6
Rédacteur	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3
Ouvertures de postes	15
Directeur Territorial	1
Rédacteur Principal	1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (nouveau grade)	1
Agent de maîtrise	1
Aide opérateur des A.P.S	1
Chargé de mission – Poste d'adulte relais	1
Agents chargés du recensement de la population	5
Intervenants dispositif Coup de Pouce Clé	3
Transformation des postes dans le cadre de la réforme de la catégorie B – filière technique	
Technicien supérieur principal – Suppression	-3
Technicien principal 1 ^{ère} classe (nouveau grade)	+3
Technicien supérieur chef - Suppression	-1
Technicien principal 1 ^{ère} classe (nouveau grade)	+1
Contrôleur de travaux principal	-1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (nouveau grade)	+1

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 décembre 2010,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

2010/07/32 : ADMINISTRATION GENERALE : Recouvrement des frais médicaux en cas d'absence des agents

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Des visites médicales pour le personnel sont organisées selon des fréquences déterminées par les textes en vigueur ou sur demande des agents suite à un avis médical.

II – IMPACT FINANCIER

La ville prend en charge le coût de ces visites organisées avec le médecin préventionniste mis à disposition par le centre de gestion.

Quelques agents omettent de prévenir et le service des ressources humaines et le médecin de leur absence.

Or cette absence non seulement perturbe le bon déroulement des visites mais aurait pu permettre d'avancer le rendez-vous d'un autre collègue.

Par contre l'absence ne nous exonère pas du paiement de la visite qui nous est facturée par le CDG à 50 €uros.

C'est pourquoi en l'absence d'alerte auprès du service des RH directement ou par la voie hiérarchique, un titre de recettes sera émis vers l'agent, sauf dans des cas d'impossibilité majeure qu'il appartiendra de soumettre à l'autorité territoriale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis du Comité technique Paritaire du 7 décembre 2010,

POUR : 34 VOIX
CONTRE : 1 VOIX (Monsieur Alexandre DISTANTI)

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à recouvrer les frais engagés par la ville en cas de non présentation de l'agent selon les conditions reprises dans le rapport de présentation.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2010/07/33 : AFFAIRES FINANCIERES : Recensement de la population –
Recrutement d'agents recenseurs pour la campagne 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

L'INSEE procédera au recensement partiel de la population de COUDEKERQUE-BRANCHE du 20 janvier au 26 février 2011, pour lequel 5 agents recenseurs vacataires doivent être recrutés par la Ville.

Il s'agit donc d'ouvrir les postes correspondants du lundi 3 janvier au samedi 26 février 2011, compte tenu de la formation préalable des agents début janvier.

II – IMPACT FINANCIER

Ces agents seront rémunérés au forfait pour la séance de formation, la tournée de reconnaissance et la feuille famille et logement ou au prorata du travail effectué par bulletin individuel, feuille de logement et dossier d'adresse collective collectés.

Pour cette rémunération, l'INSEE versera à la Ville une enveloppe globale et une enveloppe spécifique pour la feuille famille et logement qui ne concernera qu'un des 5 secteurs de recensement.

Hors enveloppe, il est proposé d'inscrire au budget communal les charges sociales correspondantes.

III – ASPECT JURIDIQUE

Application notamment des décrets 2003-485 et 2003-561 sur le recensement de la population et arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations sociales des agents recrutés à titre temporaire pour le recensement.

IV - OPPORTUNITE

Il s'agit d'offrir une prestation de qualité s'agissant du recensement de notre population et de permettre aussi de confier cette mission importante et rémunérée, en priorité à des demandeurs d'emplois ou à des étudiants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de

recensement de la population.

Article 2 : de préciser que ces postes sont ouverts au recrutement au titre de vacataire pour la période du 3 janvier au 26 février 2011, selon des arrêtés individuels de nomination des intéressés.

Article 3 : de stipuler que ces agents seront rémunérés en net selon les opérations de recensement au forfait ou au document collecté effectivement, au niveau que permettra l'enveloppe que versera l'INSEE de 5 132 € pour 2011.

Article 4 : que la Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE acquittera les charges sociales correspondantes hors enveloppe selon l'arrêté du 16 février 2004

Article 5 : de préciser que les dispositions financières de la présente seront créditées ou imputées à la nature correspondante selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

2010/07/34: ADMINISTRATION GENERALE : Protection, au titre des monuments historiques, de l'orgue de l'église du Sacré-Cœur sise Place de la Liberté

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par lettre en date du 04 octobre 2010, la Direction Générale des Patrimoines, sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental, à PARIS, nous informe que la commission nationale des monuments historiques, dans sa séance du 8 octobre 2009, a émis un avis favorable au classement de l'orgue de l'église du Sacré Cœur.

II – ASPECT JURIDIQUE

L'article L.622-3 du Code du Patrimoine prévoit :

- que les objets mobiliers appartenant à une collectivité territoriale ou à l'un de ses établissements publics sont classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative, s'il y a consentement du propriétaire,
- qu'en cas de désaccord, le classement d'office est prononcé par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission nationale des monuments historiques

III – L'OPPORTUNITE

Il convient de prendre une délibération au Conseil Municipal confirmant le consentement à la protection, au titre des monuments historiques, de l'orgue de l'église du Sacré-Cœur afin qu'un arrêté ministériel puisse être pris en application de l'article L.622-3 du Code du Patrimoine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L 6223,

Vu la lettre en date du 4 octobre du Ministère de la Culture et de la Communication, service du Patrimoine,

Vu le procès verbal de la Commission Nationale des Monuments Historiques en date du 8 octobre 2010,

Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 15 novembre 2010,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : de consentir à la protection, au titre des monuments historiques, de l'orgue de l'église du Sacré-Cœur sise Place de la Liberté à COUDEKERQUE-BRANCHE.

2010/07/35 : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport sur le service communautaire d'assainissement Année 2009 (**pas de vote**)

Ce point n'appelle pas de vote

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE a concédé le 24 décembre 1992 et pour une durée de 30 ans à la Lyonnaise des Eaux la gestion du service public de traitement des eaux usées ainsi que l'évacuation des résidus d'épuration, avec pour objectif l'élimination des nuisances et pollutions dont souffre le littoral Dunkerquois.

La Lyonnaise des eaux nous a transmis fin juillet 2010 son rapport d'activité 2009 qui a été mis à disposition du public durant 1 mois conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est porté à l'information du Conseil Municipal.

Vous trouverez en annexe la synthèse de ce rapport qui est consultable à la Direction Générale des Services.

RAPPORT ANNUEL 2009 RELATIF A LA CONCESSION POUR L'ÉPURATION DE L'EAU
--

I – Statistiques des 4 stations d'épuration gérées par la Lyonnaise des Eaux

Pour mémoire, la Lyonnaise des Eaux gère 4 stations d'épuration dont celles de COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ, BRAY-DUNES.

Les statistiques de l'année 2009 sont :

- 7,1 millions de m³ d'eau potable consommée sur le territoire de la collecte,
- 10 millions de m³ d'eau épurée,
- 140 000 EH de pollution traitée (sur la base de 54 g DBO₅ /j/hab) - EH : Equivalent Habitant. L'EH représente la quantité et qualité de pollution rejetée en moyenne par jour et par habitant. Elle a été définie par arrêté à 60 g DBO₅/jour et s'observe désormais aux environs de 45 g de DBO₅/j et 90l/j,
- 8 416 MWh d'énergie électrique consommée,
- 17 239 tonnes de boues brutes produites par les stations d'épuration,
- 66 676 abonnés (66 385 clients en 2008) pour un volume de 7 023 543 m³ assujettis à l'assainissement,
- 1,2 M€ d'investissement en travaux de renouvellement, hors station d'épuration de COUDEKERQUE-BRANCHE
- tarification du service au m³ pour 120 m³ : 2,38 €/m³ (abonnement, taxe et redevances comprises) (pour mémoire en 2008 = 2,33 €/m³),
- qualité de l'eau du robinet : 77 % des clients ont déclarés boire de l'eau du robinet régulièrement ou occasionnellement (idem que 2008) - 88 % ont confiance en l'eau du robinet (87 % en 2008) - 93 % qu'elle est bien contrôlée (93 % en 2008) - 89 % considèrent qu'elle est sûre (89 % en 2008) - les buveurs réguliers sont satisfaits de la qualité de l'eau du robinet et la note moyenne de satisfaction est de 6,9/10 pour 2009 (valeur qui reste stable) – seul bémol le goût (teneur en chlore) et le calcaire.

II - Conformité et rendement de la station d'épuration de COUDEKERQUE-BRANCHE :

L'arrêté de la nouvelle station d'épuration a été appliqué à compter de juin 2009 et fixe les limites de rejet suivantes :

- charge moyenne admissible sur 24h : 5 060 kg DBO₅/j,
- charge de pointe journalière (95 percentile) : 7 458 kg DBO₅/j,
- débit moyen journalier de temps sec : 14 000 m³/j,
- débit maximum journalier de temps de pluie : 42 000 m³/j,
- débit de pointe admis sur la station : 1 750 m³/h.

La station est conforme à son arrêté de rejet de 2009, avec une disparition des dépassements en MES, qui était un des points de fragilité de l'ancienne installation. Le seul dépassement observé sur la DCO, est bien inférieur au nombre de dépassements autorisés (1 sur 9), et n'est pas expliqué, tant par les conditions d'exploitation que suite à une interaction avec les travaux de reconstruction.

MES : **Matières En Suspension** (valeur limite 35mg/l)

DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène. La DCO représente la quantité de pollution dégradable par oxydation, par voie biologique ou chimique.

DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène. La DBO5 représente la part de la DCO dégradable par voie biologique en 5 jours.

III - Conformité de la station par rapport à la Directive ERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991)

Les valeurs relativement hautes sont liées au démarrage de la nouvelle installation et aux diverses phases de mise en service des nouvelles unités de traitement.

Azote : qualité du rejet = 9mg/l (limite de rejet directive ERU 15mg/l)

Phosphore : qualité du rejet = 0,9 mg/l (limite de rejet directive ERU 2 mg/l).

IV - Bilan d'exploitation

Les flux entrants, tant en charge polluante qu'en débit, évoluent peu entre 2008 et 2009 (15 3944 à 15 778 m3/j).

La chute continue du flux de DCO (8 501 kg/j en 2009 – 9 912kg/j en 2008), DBO5 (3 842kg/j en 2009 – 3 982 kg/j en 2008) et MES (3 473kg/j en 2009 – 3 852 kg/j en 2008) provient à la fois d'une quasi disparition en 2009 des pics de concentration (entre 1 000 et 1 800 mg/l) en début d'événements pluvieux et d'un resserrement des valeurs autour d'une valeur moyenne qui elle aussi diminue.

L'augmentation des charges moyennes en NTK (1 238kg/j en 2009 – 1 152 kg/j en 2008) et Pt (141kg/j en 2009 – 130 kg/j en 2008) s'explique par une augmentation des pics de charge, liés aux évènements pluvieux, sans diminution des valeurs moyennes.

La production de boues augmente légèrement, notamment grâce à la production de boues supplémentaire induite par la déphosphatation physico-chimique.

V - Conformité de la filière boue

Le transport et l'évacuation des boues ne font pas partie du périmètre de la concession. La filière est néanmoins 100 % conforme, car il s'agit soit d'un épandage avec zone de stockage (sur BOURBOURG), soit d'un envoi en centre de compostage (au CVO ou à Ferti Opale).

VI - Rendement de la station

Le rendement annuel est bon, sur les formes carbonées, azotées et phosphorées malgré la mise en service du 2^{ème} bassin d'aération en mai 2009.

VII - Consommation d'énergie et de réactifs

3 103 MWh d'électricité (3 470 MWh en 2008), 28 tonnes de Polymère (15,3 en 2008), 66 tonnes de chaux vive (161 en 2008), 47 tonnes de Chlorure ferrique (0 en 2008).

La consommation de chlorure ferrique est liée à la mise en service de l'unité de déphosphatation physicochimique à partir de juin 2009.

L'augmentation de la consommation en polymère s'explique par l'utilisation de polymère dans l'épaississeur de la nouvelle station d'épuration et la centrifugation de boues d'aération prolongée au lieu de boues primaires.

La diminution de la chaux s'explique par la modification de la filière boues : passage d'une filière épandage avec stockage temporaire sur la zone de Bourbourg à une filière compostage/épandage estival.

Production et évacuation des sous produits : 91 tonnes de graisses et 49 tonnes de sables évacués sur la station d'épuration de GRANDE-SYNTHE – 44,6 tonnes de déchets de dégrillage évacués sur la plateforme de SITA située à MARDYCK.

Production et évacuation des boues : 8 010 tonnes de boues brutes (6 368 en 2008) – L'augmentation de la production de boues, exprimée tonnes de boues brutes mais également en t MS, peut s'expliquer en partie par la production de boues liée au traitement du phosphore, mais reste incohérente avec la diminution des charges entrantes.

MS : **Matières Sèches**. La MS correspond à la quantité de matière résiduelle après déshydratation complète des boues.

VIII - Chantier de reconstruction

Lors de l'année 2009, les principaux travaux de reconstruction de la station d'épuration ont concerné :

- la démolition de l'ancien prétraitement, du bâtiment eau industrielle et le bâtiment du traitement des boues,
- la construction du 2^{ème} bassin d'aération, bâtiment administratif et des locaux annexes au prétraitement (laboratoire, atelier),
- la mise en service des lampes ultraviolet, pour la désinfection, en juin.

L'inauguration de cette station a eu lieu le 11 juin 2010.

Dépenses d'investissement pour l'année 2009 = 4 847 064,08 € (en 2008= 9 707 464,40 €)

IX - Pour la première fois, la Lyonnaise des Eaux a établi son bilan carbone

5 293 tonnes équivalent CO₂, soit 0,45 kg de CO₂/m³ d'eau épurée.

Le bilan se répartit de la manière suivante : 66 % pour l'épuration (3 480 tonnes), 26 % pour le traitement des boues (1 369 tonnes) et enfin 8 % pour l'administration (444 tonnes - ensemble des services support, clientèle...).

L'épuration constitue, en général, le poste le plus émissif de la filière en raison de la part importante de l'énergie utilisée dans les process.

La gestion des boues est également une source significative de gaz à effet de serre notamment lorsque les boues sont valorisées en épandage agricole, du fait de leur fort pouvoir méthanogène d'une part et de l'usage de chaux d'autre part.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année 2009 du service communautaire d'assainissement.

2010/07/36 : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport 2009 d'activité de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE (**pas de vote**)

RAPPORT DE PRESENTATION

Ce point n'appelle pas de vote.

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté Urbaine de Dunkerque a établi son rapport annuel d'activité 2009 et nous l'a transmis pour qu'il soit soumis au Conseil Municipal de chacune des communes membres.

Vous en trouverez un exemplaire joint avec le présent rapport.

RAPPORT 2009 D'ACTIVITE : COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE – SYNTHESE

QUATRE AMBITIONS POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

1 – REGARDER VERS LE LARGE, UN TERRITOIRE OUVERT SUR LA MER ET SUR LE MONDE

- a) Favoriser l'excellence portuaire et logistique avec l'ouverture sur le port OUEST du barreau de St Georges
- b) Cultiver notre potentiel maritime et littoral avec le musée portuaire
- c) Poursuivre l'ouverture du territoire sur le monde avec le centre européen de loisirs et d'accueil, le partenariat dunkerquo-brésilien, le groupement européen de coopération territoriale.

2 – PRESERVER ET VALORISER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

- a) Répondre au défi du climat et de l'énergie avec le Plan Climat Territorial, l'opération Réflexe énergie et la rédaction des consommations d'énergie et d'eau
- b) Contribuer à la sauvegarde de la biodiversité avec 888 hectares d'espaces naturels et la ville au naturel
- c) Anticiper les risques et réduire les nuisances avec :
 - a. La révision du Schéma d'Environnement Industriel
 - b. L'accompagnement des communes dans la réalisation de plans de gestion de crise et de documents d'information préventive à destination de la population.
- d) Réduire, trier, valoriser nos déchets avec les centres de valorisation organique (CVO), et énergétique (CVE), le centre de tri, le compostage individuel
- e) Sauvegarder l'eau, patrimoine précieux et fragile avec la station « zéro nuisance ».

3 – ATTIRER ET RAYONNER : UNE ECONOMIE DYNAMIQUE TOURNEE VERS L'AVENIR

- a) Conjuguer la compétitivité industrielle et les exigences environnementales avec ECOPAL, le pôle d'excellence économique en maîtrise en environnement industriel, le projet de centre de recherche et développement dans les technologies du froid basse température (INNOCOLD), le développement de l'Hydrogène, la participation à l'élaboration du projet transfrontalier ACE « Answers to Carbon Economy »
- b) Diversifier et renforcer l'économie locale par l'innovation et l'entrepreneuriat avec le soutien aux filières économiques, le cap sur le très haut débit, un soutien volontariste à l'innovation :
 - a. Par la dynamisation du tissu des PME et des PMI avec les aides aux entreprises, avec l'aide financière aux adresses du réseau local de l'aide à la création d'entreprise (TPE)
 - b. En favorisant une économie résidentielle responsable avec une production touristique qualifiée (prestations de services), l'élaboration d'une stratégie de promotion touristique du territoire, la mise en place d'une stratégie de développement de l'hébergement, le parc zoologique, le PLUS (Palais de l'Univers et des Sciences)
- c) Faire des dynamiques culturelles et sportives des leviers de développement avec le learning center, le projet architectural, le centre d'interprétation, le concours EVROPAN, le FRAC, Dunkerque capitale régionale de la culture en 2013, l'attrait et le rayonnement par des équipements sportifs.

4 – S'EPANOUIR : UNE AGGLOMERATION OU IL FAIT BON VIVRE S'EPANOUIR DANS LA VILLE

- a) Créer la ville intense en dynamisant le centre d'agglomération en renforçant le tissu urbain existant et en maîtrisant le développement des zones d'aménagement.
- b) Réaliser des espaces publics exemplaires par la réduction des inégalités urbaines et par l'intégration dans l'environnement.
- c) Promouvoir un habitat de qualité par la poursuite de la politique foncière en faveur du logement, par l'accélération de la production de logements, par la promotion de la performance environnementale et énergétique des logements, par la réhabilitation de l'habitat ancien quelque soit son statut.
- d) Repenser les mobilités par la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité, par l'expérimentation de l'hytane, par le renouvellement du parc de véhicules, par le Taxibus et l'Handibus, par l'audit de la délégation de service public, par les circulations denses, avec l'opérationnalité du modèle de trafic routier actualisé, l'intermodalité et le versement transport.

5 – ANCRER LES SOLIDARITES

- a) Réduire les inégalités avec le centre de tri des déchets, le réseau Français des villes santé, le programme territorial de santé, l'Education Jeunesse.
- b) Renforcer le lien social avec le soutien à la Maison de Justice et du Droit, avec la Mission Temps, avec la Mission Accessibilité et Solidarité, avec le développement du lien social pour le sport.

Enfin, pour ce qui est de la gouvernance territoriale :

- L'amélioration de l'accueil à la Communauté Urbaine de Dunkerque
- Le plan Communic'action
- Le Conseil de Développement durable
- Les rencontres entre les différents conseils de développement au niveau régional
- L'adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement
- La mise en place du Comité de Suivi et d'Evaluation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport 2009 d'activité de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

2010/07/37 : ADMINISTRATION GENERALE : Dénomination du lotissement « Habitat 62/59 »

RAPPORT DE PRESENTATION

Lors du conseil municipal du 26 juin 2004, les deux premières voies réalisées dans le cadre de l'opération menée par la S.A. d'H.L.M. HABITAT 62/59 sur le site de la « Friche Ghesquière » ont été dénommées rue des Elus de Nanterre et rue des Martyrs de la Résistance Coudekerquoise.

Puis lors du conseil municipal du 30 juin 2007, le conseil municipal a décidé d'attribuer à la troisième voie perpendiculaire à la rue Ghesquière et à la voie longeant la voie ferrée DUNKERQUE-ADINKERQUE, les noms de rues suivants : rue Pierre Guillou et rue du Développement.

Lors de la réunion publique organisée à l'Hôtel de Ville le 16 novembre 2010, en présence du bailleur 62/59, et relative aux problèmes rencontrés par les nouveaux résidents, il a été évoqué, avec les participants à cette dernière, le souhait de trouver ensemble une meilleure appellation pour le lotissement «Habitat 62/59 » regroupant les rues suivantes : Elus de Nanterre, Guillou, des Martyrs de la Résistance Coudekerquoise et Ghesquière.

Monsieur le Maire a donc, par courrier en date du 18 novembre dernier, demandé aux riverains des rues Elus de Nanterre, Guillou, des Martyrs de la Résistance Coudekerquoise et Ghesquière, de lui faire parvenir, à l'aide d'un coupon réponse, les propositions qui leurs sembleraient être en meilleure adéquation avec le quartier nouvellement créé.

Eu égard à l'histoire de ce quartier et l'existence d'une fabrique de conserverie, il est

proposé de dénommer ce lotissement : « La Fabrique ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de dénommer l'opération « Habitat 62/59 » située rues Henri Ghesquière, Pierre Guillou, des Martyrs de la Résistance Coudekerquoise, des Elus de Nanterre, Lotissement « La Fabrique ».

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de communiquer cette information aux riverains concernés ainsi qu'aux services publics et autres, concernés par cette dénomination.